



PRINCIPAUTE DE MONACO

Ministère d'Etat  
Département des Relations Extérieures

LA POLITIQUE EXTERIEURE  
DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO  
EN 2007

EDITION MAI - 2008



Département des Relations Extérieures

Télécopie : +377 98 98 85 54  
Téléphone : +377 98 98 89 04  
[www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc)  
[relext@gouv.mc](mailto:relext@gouv.mc)

## SOMMAIRE

---

<b>Avant-Propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>I RELATIONS BILATERALES</b> .....	<b>6</b>
<b>Avec la France</b> .....	<b>6</b>
<b>Avec l'Italie</b> .....	<b>9</b>
<b>Autres relations bilatérales</b> .....	<b>9</b>
<b>Relations avec les « Petits Etats »</b> .....	<b>11</b>
<b>II POLITIQUE EUROPEENNE</b> .....	<b>13</b>
<b>Monaco et l'Union Européenne</b> .....	<b>13</b>
<b>Monaco et le Conseil de l'Europe</b> .....	<b>14</b>
<b>Monaco et la Cour Européenne des Droits de l'Homme</b> .....	<b>16</b>
<b>III POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>17</b>
<b>La coopération internationale monégasque</b> .....	<b>17</b>
Aide Publique au Développement .....	18
Répartition géographique .....	19
Domaines d'intervention .....	19
L'Aide Humanitaire d'Urgence .....	22
Le partenariat avec les ONG monégasques .....	23
Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) .....	23
« L'Approche Genre » et l'utilisation des énergies renouvelables .....	23
La communication et les actions internes.....	23
<b>IV RELATIONS MULTILATERALES</b> .....	<b>24</b>
<b>Dans le cadre de l'ONU et ses instances spécialisées</b> .....	<b>24</b>
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) .....	25
La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR).....	26
L'UNESCO.....	26
<b>L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)</b> .....	<b>28</b>
<b>L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)</b> .....	<b>29</b>
<b>Le Bureau International des Expositions (BIE)</b> .....	<b>30</b>
<b>V POLITIQUES SECTORIELLES</b> .....	<b>31</b>
<b>La Protection des enfants</b> .....	<b>31</b>
<b>L'Environnement</b> .....	<b>32</b>
Le Protocole de Kyoto .....	34
La Convention sur la lutte contre la désertification.....	35
La Convention sur la Biodiversité Biologique .....	36
<b>La Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</b> .....	<b>36</b>
<b>VI COMMUNICATION</b> .....	<b>38</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>39</b>

## Avant-Propos

*Le présent rapport passe en revue les grandes lignes et les activités prioritaires accomplies en matière de politique étrangère au cours de l'année 2007, sans avoir pour ambition d'en dresser un inventaire exhaustif.*

*En matière de politique étrangère, Monaco est un Etat petit par la taille qui n'a pas la prétention de bouleverser l'issue des grands débats internationaux. Son ambition ne s'en trouve pour autant pas amoindrie, au travers d'une détermination sans cesse renouvelée de montrer l'exemple dans les domaines qui lui sont chers et de porter le message universel délivré par S.A.S. le Prince Albert II. Ce message est un message de paix, de tolérance et de solidarité, avec une attention toute particulière aux catégories les plus fragilisées, notamment les enfants, ainsi qu'à l'un des défis les plus fondamentaux de notre temps que constitue la protection de l'environnement.*

*De manière générale, les relations internationales de la Principauté reflètent la volonté exprimée par S.A.S. le Prince Souverain de faire rayonner Son Pays dans le monde en diffusant le plus largement possible les valeurs auxquelles Il demeure profondément attaché, en promouvant le respect du droit international et en veillant à privilégier ses relations avec la France, son plus proche voisin et son principal partenaire.*

*Dans chaque domaine dans lequel la Principauté est engagée à la suite de son Souverain, l'accent doit être mis sur son identité à affirmer et à préserver et sur la conduite responsable de son action.*

## Introduction

La politique extérieure de la Principauté est orientée selon deux axes majeurs : le **Rayonnement** de Monaco sur la scène mondiale et la **Solidarité** avec les plus défavorisés, ainsi que l'a indiqué S.A.S. le Prince Souverain<sup>1</sup>. Ces principes se déclinent ainsi :

- **la Promotion du Développement Durable et ses méthodes de financement** : réformes législatives internes, soutien à l'élaboration de réglementations internationales, coopération économique et financière mondiale, promotion de l'investissement, de la recherche, des nouvelles technologies en matière d'environnement et de coopération au développement à vocation environnementale ;
- **l'Engagement Ethique et la Lutte contre le Terrorisme** : mise en place d'un dispositif juridique conforme aux standards internationaux et selon les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), adoption de mesures d'effet équivalent à la directive communautaire européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme, maintien d'une législation et d'une politique de sécurité garantissant que la Principauté est un Etat « sûr » ;
- **la Lutte contre la Pauvreté** pour inventer un autre type de croissance, plus respectueux des ressources de la planète : accroissement des crédits éligibles au titre de l'Aide Publique au Développement (APD), mise en œuvre de programmes/projets dans les domaines de l'accès aux services publics de base (éducation, santé, accès à l'eau) et au développement micro-économique ;
- **la Défense des Droits de l'Homme** : engagement pour la protection de l'enfance (accès à l'éducation, répression des crimes et abus sexuels contre les enfants, adoption internationale ; protection de l'enfant face aux nouvelles technologies de l'information) et dans la lutte contre les pandémies et le VIH/SIDA<sup>2</sup> ;
- **le Développement des Relations Internationales** : élargissement du réseau diplomatique et consulaire, signature de nouveaux accords de coopération en matière de transports<sup>3</sup>, de circulation des personnes<sup>4</sup>, de coopération transfrontalière en matière d'emploi, et de sécurité sociale, opérations d'information et de promotion de Monaco à l'étranger, développement des relations avec l'Union Européenne ;
- **le Positionnement de Monaco au sein des Organisations Internationales** : accueil de réunions, appui de textes et d'actions dans les domaines privilégiés par Monaco, soutien de candidatures.

---

<sup>1</sup> discours prononcé lors de l'ouverture du débat général de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York – septembre 2007

<sup>2</sup> S.A.S. La Princesse Stéphanie, Présidente Fondatrice de Fight Aids Monaco et Représentante Spéciale du Programme Spécial des Nations Unies pour le VIH/SIDA (ONUSIDA) , a souhaité accueillir en Principauté une conférence internationale intitulée "HIV+ Monaco Conférence", du 24 au 26 janvier 2008. Cette réunion, organisée en collaboration avec GNP+ (Global Network of People Living with HIV/AIDS), UN+ (Groupe du personnel des Nations Unies vivant avec le VIH/SIDA) et l'ONUSIDA accueillera des leaders internationaux dans la riposte au VIH, de personnes vivant avec le VIH/SIDA, de dirigeants d'ONG, et des représentants de la société civile et du monde médical.

<sup>3</sup> la première Commission Mixte Tuniso-Monégasque sur les transports de personnes, de marchandises et sur le transit s'est réunie le 26 novembre 2007 à Tunis, au Ministère des Transports (cf. infra).

<sup>4</sup> en vertu de la déclaration ministérielle du Ministère thaïlandais de l'Intérieur en date du 4 septembre B.E. 2550 (2007), les personnes titulaires de passeports émis par la Principauté de Monaco n'ont pas besoin de visa pour entrer sur le territoire thaïlandais à des fins touristiques, et seront autorisées à séjourner dans le Royaume de Thaïlande pendant une durée de 30 jours au maximum à chaque visite. La Déclaration ministérielle est entrée en vigueur le 26 octobre B.E. 2550 (2007).

L'année 2007 a été marquée par une dynamique globale, témoignant de la volonté de la Principauté de se positionner sur la scène internationale, dont les points majeurs sont :

- **l'amélioration de la structure gouvernementale** : création de trois Directions au sein du Département des Relations Extérieures (Affaires Internationales, Coopération Internationale et Relations Diplomatiques et Consulaires) ;
- **l'adoption de lignes directrices pour l'évolution de la Coopération monégasque** : S.A.S le Prince Souverain a approuvé les principes de la politique de coopération présentée par Son Gouvernement qui propose l'accroissement des crédits éligibles au titre de l'APD ainsi que la répartition géographique, les secteurs d'intervention et la répartition des crédits, en donnant une large prédominance à la coopération bilatérale ;
- **l'élargissement remarquable du réseau diplomatique et consulaire** : créateur d'opportunités sans précédent pour la promotion de Monaco aux plans politique, économique, touristique et culturel, mais aussi dans la promotion des valeurs de protection des droits de l'homme, de l'environnement et de lutte contre le VIH/Sida, cet élargissement augmente également les possibilités de coopération dans le domaine multilatéral (soutien de candidatures, appui de textes et d'actions dans les domaines privilégiés par Monaco) ainsi que dans le domaine de l'aide au développement (soutien aux actions de la Direction de la Coopération Internationale) ;
- **l'adoption de textes** (voir annexe sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007) notamment dans le cadre du respect des engagements de la Principauté pris lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, ainsi que dans certains domaines étudiés au sein des différentes Organisations Internationales et qui relèvent des priorités définies par S.A.S. le Prince Souverain ;
- **l'adhésion à différentes organisations** pour manifester à la communauté internationale la volonté de la Principauté de promouvoir les valeurs qu'elle défend au sein des organismes y afférents<sup>5</sup> ;
- **la promotion de l'identité culturelle francophone** : au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Monaco, outre ses actions de terrain –notamment en matière d'éducation et de coopération au développement-, s'est maintenu parmi les 10 principaux contributeurs de l'OIF<sup>6</sup> ;
- **la confirmation des rapports d'amitié et de coopération avec la République Française** avec la signature de la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre les deux pays et la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale (à l'étude à l'Assemblée Nationale française) et d'un échange de lettres sur la protection des investisseurs.

D'une manière générale, on peut ainsi remarquer que la Principauté a adopté une politique ambitieuse dans tous les domaines, qui seule confèrera son importance sur l'échiquier international.

---

<sup>5</sup> on citera notamment l'ICCROM (Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels) au sein de l'UNESCO.

<sup>6</sup> l'engagement de Monaco dans l'OIF se justifie par notre intérêt à ce que la culture francophone conserve, sur la scène mondiale, l'identité si particulière qui lui permet d'œuvrer pour le rapprochement des peuples qui la partagent.

# I

## RELATIONS BILATERALES

### Avec la France

---

Monaco entretient des relations privilégiées avec la France, son plus proche voisin et son principal partenaire<sup>7</sup>, dont les implications se situent à deux niveaux : l'un dit « de voisinage », l'autre relatif aux relations internationales de la Principauté, notamment en regard de l'Union Européenne.

La proximité géographique et l'imbrication des relations économiques et humaines qui existent depuis de nombreuses décennies entre les deux pays ont naturellement amené à la conclusion de nombreux accords entre Monaco et la France<sup>8</sup>. Ceux-ci, encore une fois, n'aliènent en rien la souveraineté et l'indépendance de Monaco ni sur le plan de la conduite de ses affaires intérieures ni sur celui de ses relations internationales.

En 2007, les relations franco-monégasques ont été une nouvelle fois placées dans le cadre de la « communauté de destins », qui régit l'ensemble des options choisies.

C'est ce principe qui a notamment guidé la disposition de Monaco pour le projet dit du « Processus de Barcelone : union pour la Méditerranée »<sup>9</sup>, dans lequel le Gouvernement souhaite être associé étroitement<sup>10</sup>, outre l'intérêt avéré de la Principauté pour le développement d'une politique de coopération avec un grand nombre d'Etats riverains de la Méditerranée. Intérêt qui s'est manifesté de longue date, d'abord sur le plan scientifique, puis environnemental<sup>11</sup> et en matière de coopération au développement<sup>12</sup>.

Cette « communauté de destins » s'inscrit aussi dans le cadre de certaines dispositions communautaires que la Principauté applique de facto en regard de ses conventions bilatérales sectorielles avec la République française<sup>13</sup>.

---

<sup>7</sup> S.A.S. le Prince Souverain a été l'un des premiers Chefs d'Etat à être reçu en visite officielle à l'Elysée suite à l'investiture du Président SARKOZY, p.m. le 18 juillet 2007 et une visite du Président français en Principauté est prévue le 25 avril 2008.

<sup>8</sup> voir [www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc) pour l'ensemble des textes et en annexe de ce document, un état des textes pour 2007.

<sup>9</sup> voir « Appel de Rome pour l'Union pour la Méditerranée de l'Italie, la France et l'Espagne » - 20 décembre 2007, et « le Projet d'union pour la Méditerranée », Le Figaro 10 et 14 juillet 2007, suite à la déclaration de M. Nicolas SARKOZY lors de sa visite au Maroc.

<sup>10</sup> la Principauté souhaite faire valoir les atouts qu'elle peut présenter, comme petit Pays, pour accueillir sans crainte de controverses politiques des réunions de haut niveau ou le siège permanent d'organismes qui seraient créés pour l'examen des grandes questions traitées par l'Union de la Méditerranée (cf. déclaration de S.E.M. Jean-Paul PROUST en conférence de presse du Gouvernement Princier – 15 juin 2007). Le Gouvernement se propose ainsi de participer à la réunion prévue le 13 juillet 2008 à Paris, qui doit inclure 38 pays européens et des rives de la Méditerranée, à l'invitation du Président de la République française.

<sup>11</sup> on peut notamment citer la CIESM –dont S.A.S. le Prince Souverain est Président- qui s'est réunie à Istanbul en juin 2007, RAMOGE –créée à l'initiative du Prince Rainier III en 1976- qui a entrepris en 2007 un programme de sensibilisation des scolaires, notamment à Monaco et le Plan d'Action pour la Méditerranée.

<sup>12</sup> les pays bénéficiaires de la coopération Monégasque dans la zone euro-méditerranéenne ont été, par ordre d'importance de l'aide reçue en 2007 : le Maroc, la Tunisie, la Croatie, le Liban, la Slovénie et la Bulgarie (cf. infra, chapitre III).

<sup>13</sup> « si les Traités qui ont constitué les Communautés Européennes, comme les dispositions directes qui en dérivent, sont sans effet direct à l'égard de la Principauté, [...], par le biais d'actes bilatéraux, le droit émanant des institutions européennes se trouve indirectement mais effectivement introduit en Principauté. Les Traités et Conventions franco-monégasques servent, dans ces conditions, à la fois de base et de vecteur à la pénétration du droit européen en Principauté dans la mesure où les accords portent sur des matières désormais régies par la législation communautaire. » *Virginie Cotta-Margossian, « Droit européen et droit monégasque – la force du vecteur français », Revue de Droit monégasque – n°2.*

Ainsi, l'application de la législation européenne concernant l'encadrement de l'Euro a été formalisée par une Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, agissant au nom de la Communauté européenne, et le Gouvernement Princier, Convention qui reçut sa pleine et entière exécution à compter du 26 décembre 2001. Cette Convention s'est traduite par un échange de lettres relatif à l'introduction de l'Euro à Monaco et par un accord modifiant l'article 18 de la Convention de voisinage de 1963 concernant la frappe des monnaies monégasques.

De plus, n'ayant pas signé la Convention d'application des accords de Schengen, Monaco aurait dû en principe rester en dehors de l'Espace Schengen. Cependant, cette situation aurait présenté une faille au sein du dispositif du simple fait des accords de libre circulation entre la France et Monaco ainsi que de l'ouverture internationale de son espace maritime et aérien.

En effet, sans accès au « système d'information Schengen », la Principauté n'aurait pas été en mesure de contrôler l'entrée des individus provenant d'un Etat tiers ou la sortie de personnes de l'un des Etats parties à l'accord. De plus, la France aurait été dans l'obligation d'instaurer des contrôles à ses frontières avec Monaco, selon les modalités particulièrement rigoureuses prévues par le manuel commun aux Etats de Schengen.

C'est pourquoi, les Etats parties ont accepté de reporter les contrôles extérieurs de l'Espace Schengen depuis les frontières terrestres de la Principauté jusqu'à ses frontières « extérieures » sous réserve que ces contrôles soient assurés de façon systématique et efficace par un Etat partie à la Convention, c'est-à-dire la France.

Dans cette perspective, trois échanges de lettres et un arrangement administratif franco-monégasque sont venus modifier la Convention de voisinage signée entre les deux pays le 18 mai 1963. Cet accord, conclu le 15 décembre 1997, avait pour objectif d'adapter le volet de ladite Convention consacrée à l'entrée, au séjour et à l'établissement des étrangers en Principauté aux dispositions de la Convention d'application des accords de Schengen<sup>14</sup>.

Les relations avec la France se traduisent donc également par une logique d'harmonisation des conditions de travail, de coopération en matière de sécurité sociale et de collaboration administrative, visant à mieux ajuster la situation des travailleurs transfrontaliers.

En 2007, le Département des Affaires Sociales et de la Santé du Gouvernement Princier a ainsi continué de développer les contacts informels et essentiellement techniques qu'il peut entretenir avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Alpes-Maritimes ou l'ANPE et l'ASSEDIC de la région voisine.

Ce Département a également engagé des relations plus étroites dans le secteur de l'emploi, d'une part, au travers du Protocole de Collaboration Transfrontalier signé en novembre 2005 avec les acteurs susvisés ainsi que la Provincia d'Imperia et, d'autre part, en initiant une sorte de « partenariat » avec le BIJ (Bureau Information Jeunesse) de Cap d'Ail placé sous l'égide de la Commune et du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

---

<sup>14</sup> la Commission européenne a présenté, le 23 octobre 2007, son projet de création d'un nouveau permis de séjour dans l'UE, une « carte bleue » s'inspirant de la « green card » américaine. Ce sujet suscite l'intérêt des Autorités monégasques car la situation des ressortissants monégasques au regard du séjour (de plus de trois mois) et du travail dans les Etats européens varie considérablement d'un pays à l'autre. Les contacts entrepris visent donc à recevoir confirmation que la mise en place de la « carte bleue » ne remettra pas en cause l'application des dispositions de la Convention de voisinage franco-monégasque.

De plus, trois Accords signés le 8 novembre 2005 entre les deux États sont venus compléter le Traité du 24 octobre 2002. Il s'agit d'un échange de lettres sur la protection des investisseurs, d'une Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre les deux pays<sup>15</sup>, et d'une Convention d'entraide judiciaire en matière pénale, qui ont connu les développements suivants en 2007 :

- 1- s'agissant de la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre les deux pays, le projet de loi d'autorisation de ratification a été voté en France par le Sénat le 25 septembre 2007 et a été transmis à l'Assemblée Nationale le 26 septembre 2007, qui l'a renvoyé à la Commission des Affaires étrangères pour étude. La Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale saisie au fond a nommé le 31 octobre 2007, Monsieur Jean-Claude GUIBAL comme rapporteur ;
- 2- en ce qui concerne la Convention d'Entraide Judiciaire en matière pénale, le projet de loi autorisant l'approbation de cette Convention a été adopté par le Sénat le 11 janvier 2007. Ce texte est actuellement à l'étude à l'Assemblée Nationale ;

En outre, afin de traiter de façon plus approfondie des questions communes aux deux pays, la Commission de coopération franco-monégasque instituée par le Traité d'Amitié s'est réunie pour la deuxième fois le 26 février 2007 à Monaco<sup>16</sup>, au cours de laquelle ont notamment été abordés la réciprocité des détachements des fonctionnaires, le dossier TGV méditerranéen, le suivi du Comité Mixte Euro et l'idée d'un partenariat entre la France, l'Italie et Monaco concernant le Parc du Mercantour et le Parc Alpi Maritime.

Se sont tenues également, comme chaque année, des réunions techniques en présence des Départements et Services du Gouvernement Princier concernés, dont le Comité Mixte Euro institué par l'article 14 de la Convention Monétaire, qui se réunit chaque année<sup>17</sup>.

Le Comité Mixte Euro est composé de représentants de la Principauté (Département de l'Economie et des Finances, Direction du Budget et du Trésor, SICCFIN, Direction des Affaires juridiques, Département des Relations Extérieures), de la France (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi- Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, Banque de France), de la Commission Européenne (Direction générale des affaires économiques et financières. Direction générale "marché intérieur et services", Office européen de lutte anti-fraude) et de la Banque Centrale Européenne.

Le secrétariat du comité est assuré par la Banque de France pour la partie française, et par la Direction du Budget et du Trésor pour la partie monégasque.

La Principauté a également établi de nouveaux textes, et modifié des textes existants, afin de se mettre en conformité avec les engagements découlant de la Convention monétaire et des mises à jour précédentes de ses annexes.

---

<sup>15</sup> on notera également la signature en 2007 d'un Accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la mise à disposition de personnels de la Police Nationale française au profit de la Principauté à l'occasion d'événements particuliers ayant pour objet d'encadrer juridiquement les venues ponctuelles de forces de police françaises dans la Principauté à la demande du Gouvernement Princier, notamment les Compagnies Républicaines de Sécurité, présentes lors de certains événements tels que le Grand Prix de Formule 1 et les rencontres de football dites « à risque », ou encore l'appui éventuel de renforts spécialisés.

<sup>16</sup> la première réunion ayant eu lieu le 17 janvier 2006 à Paris, la suivante en avril 2008 à Paris également.

<sup>17</sup> le 13 septembre 2007 au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à Paris. La prochaine réunion du Comité mixte Euro aura lieu le 5 juin 2008 à Monaco.

## Avec l'Italie

---

A la suite de la visite officielle de S.A.S. le Prince Souverain en Italie le 13 décembre 2005, au cours de laquelle a été évoqué notamment le renforcement des relations italo-monégasques, des échanges ont eu lieu en 2007 entre les Autorités italiennes et monégasques en vue de la mise en place d'une Commission mixte italo/monégasque en charge des dossiers techniques. Cette Commission se réunirait annuellement afin d'aborder des sujets communs, tels que les transports, l'environnement et la culture.

Une réunion était prévue en fin d'année 2007 mais a été reportée à 2008.

## Autres relations bilatérales

---

En 2007, la politique étrangère de la Principauté s'est considérablement étoffée en matière de relations bilatérales notamment en raison de l'aboutissement le 1<sup>er</sup> décembre 2005 de la procédure de ratification du Traité franco-monégasque signé le 24 octobre 2002. L'entrée en vigueur de ce Traité (qui se substitue au Traité du 17 juillet 1918) a ouvert la voie à l'accréditation d'Ambassadeurs en Principauté.

Pour autant, cette politique ambitieuse ne doit pas viser le nombre.

Trente et un Ambassadeurs étrangers étaient accrédités et en fonction à Monaco à la fin de l'année 2007. Par ailleurs, 11 Ambassadeurs monégasques étaient accrédités dans 23 pays et auprès de 12 organisations. En ce qui concerne le réseau consulaire, 73 Etats étrangers possèdent un consulat à Monaco et Monaco dispose de 113 consulats dans 62 Etats. Le détail du nombre de représentations et des dossiers en cours peut être consulté dans le dossier joint en annexe.

Cet élargissement est destiné à se poursuivre puisque 13 pays sont en attente d'accréditation d'Ambassadeur ou d'ouverture de Relations Diplomatiques.

Le réseau diplomatique et consulaire s'est élargi en direction des pays avec lesquels la Principauté de Monaco entretient traditionnellement des Relations Diplomatiques :

- En Europe avec la Grande-Bretagne (ouverture du Consulat Général en octobre 2007 et accréditation d'un Ambassadeur britannique à Monaco), le Portugal (nomination de S.E.M. Henri FISSORE), la Pologne et l'Autriche (nomination de S.E.M. Claude GIORDAN), l'Allemagne, l'Irlande (accréditation d'un Ambassadeur à Monaco) ;
- Les liens diplomatiques avec les petits Etats ont été renforcés : accréditation de S.E.M. Jacques BOISSON en Andorre, de S.E.M. Philippe BLANCHI à Saint Marin, accréditation en Principauté des Ambassadeurs de Malte et d'Andorre ;
- Le réseau s'est également renforcé aux Etats Unis avec l'inauguration en décembre 2007 de l'Ambassade de Monaco à Washington et la nomination de S.E.M. Gilles NOGHES en qualité d'Ambassadeur de Monaco aux Etats-Unis<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> à noter également la signature en mars 2007 de l'Accord sur le partage des produits du crime ou des biens confisqués entre les Etats-Unis d'Amérique et la Principauté de Monaco. Résultat de négociations entre le Département de la Justice américain et des juristes –notamment M. Bernard GASTAUD, Conseiller Juridique au Département des Relations Extérieures- et magistrats de Monaco sous la conduite de Monsieur Philippe NARMINO, cet accord suppose une coopération préalable

Des liens au niveau diplomatique ont également été noués dans de nouvelles régions du monde :

- Avec l'Europe des Balkans, notamment par l'accréditation de S.E.M. Philippe BLANCHI en Croatie<sup>19</sup> et en Slovénie et l'accréditation en Principauté des Ambassadeurs de Serbie, de Croatie, de Slovénie, du Monténégro ;
- En Asie avec la nomination de S.E.M. Rainier IMPERTI en Chine, la nomination de S.E.M. Henri FISSORE au Japon et en Australie, l'ouverture des Relations Diplomatiques avec l'Inde et l'accréditation des Ambassadeurs des Philippines, du Japon et d'Australie ;
- En Afrique et au Moyen Orient avec l'accréditation en Principauté des Ambassadeurs d'Egypte, d'Algérie, d'Israël et du Qatar ;
- En Amérique du sud avec l'accréditation des Ambassadeurs d'Argentine et d'El Salvador.

Cet élargissement a créé des opportunités sans précédent pour la promotion de Monaco<sup>20</sup> aux plans politique, économique, culturel et touristique<sup>21</sup>, mais aussi dans la promotion des valeurs de protection des droits de l'Homme et de l'environnement et de lutte contre le VIH/SIDA. Il augmente également les possibilités de coopération dans le domaine multilatéral (soutiens de candidatures, appui de textes et d'actions dans les domaines privilégiés par Monaco) ainsi que dans le domaine de l'aide au développement (soutien aux actions de la Direction de la Coopération Internationale).

On ne peut toutefois pas évoquer le développement des relations diplomatiques internationales sans souligner l'importance que revêtent les visites officielles que S.A.S. le Prince Souverain effectue à l'étranger, ainsi que les déclarations qu'il choisit de faire. Au cours de l'année 2007, on citera ainsi les voyages princiers en Chine et au Japon<sup>22</sup>, en Suisse, en Russie, en Turquie<sup>23</sup>, au Guatemala et en France bien entendu, où Il a rencontré le Président Sarkozy dès juillet 2007.

---

intervenue entre les autorités judiciaires américaines et monégasques dans le cadre d'investigations pénales ayant abouti à des saisies de fonds ou de biens soit aux Etats-Unis, soit à Monaco.

<sup>19</sup> un partenariat scientifique a été lancé entre la Mairie de Dubrovnik et la Mairie de Monaco. Les responsables du Jardin Exotique et du Jardin botanique de l'île de Lokrum ont établi un programme qui devrait s'achever avec l'inauguration de ce dernier. De plus, la Direction des Affaires Culturelles, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Direction du Tourisme et des Congrès ont été saisis en vue d'établir un programme de coopération culturelle entre les deux villes avec pour objectif la mise en place d'un partenariat culturel, éducatif et scientifique.

<sup>20</sup> plusieurs opérations ont ainsi vu le jour en 2007, dont le « Monaco Day » en Allemagne : deux journées de présentation aux professionnels et à la presse se sont déroulées les 18 et 19 juin à Munich et Stuttgart, à l'initiative de S.E.M. l'Ambassadeur de Monaco à Berlin, en collaboration avec la Chambre de Développement Economique, la Direction du Tourisme et des Congrès et l'Association Monégasque des Acteurs Financiers.

<sup>21</sup> à ce titre, on notera aussi la présence de Monaco aux Expositions Internationales de Saragosse 2008 et Shanghai 2010. Les Commissaires Généraux des Pavillons de la Principauté sont respectivement S.E.M. Jean FISSORE, Ambassadeur de Monaco en Espagne et S.E.M. Rainier IMPERTI, Ambassadeur de Monaco en Chine.

<sup>22</sup> à cette occasion, S.A.S. le Prince Souverain avait annoncé à S.M. l'Empereur du Japon que Monaco soutiendra la candidature japonaise à un siège non permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<sup>23</sup> à l'occasion d'une session de la CIESM (Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée), dont S.A.S. le Prince Souverain est Président.

## Relations avec les « Petits Etats »

---

Parmi les quelques 200 Etats que compte aujourd'hui la communauté internationale, les «petits» Etats forment une majorité. Nombre d'entre eux sont issus de la décolonisation, en particulier après la Deuxième guerre mondiale, ou, plus récemment, de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Bien qu'il n'existe pas de définition consacrée du concept de «petit» Etat et que, comme dans le cas du Luxembourg par exemple, le terme de «petit» – adapté pour la taille – ne convienne parfois pas sur le plan économique ou financier, on peut relever certaines particularités intéressantes du point de vue de la politique étrangère.

En particulier, les «petits» Etats ont en commun leur intérêt à s'appuyer sur le droit en tant que facteur de réglementation des relations internationales. Faute de pouvoir concourir avec les plus grands Etats en terme de puissance, ils cherchent à exercer une politique d'influence dont l'enceinte privilégiée est celle de la diplomatie multilatérale<sup>24</sup>. Le cadre des organisations internationales dans lequel les Etats membres sont en principe égaux et disposent chacun d'une voix, constitue un terrain propice à la défense et à la promotion des intérêts des «petits» Etats.

Pour exemple, dans le cadre du Protocole de Kyoto et de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), la Principauté de Monaco fait partie d'une coalition de négociations appelée Groupe d'Intégrité Environnementale (EIG) qui comprend également la Suisse, le Mexique, la Corée du Sud et le Liechtenstein.

Ce groupe a pour habitude de se réunir durant les sessions officielles qui se tiennent dans le cadre de l'UNFCCC et du Protocole de Kyoto pour échanger des expériences et points de vue sur les thématiques inscrites à l'ordre du jour des réunions officielles. Sur certaines questions, une position commune est souvent arrêtée et défendue lors des réunions officielles où les délégués des différents pays membres s'expriment au nom de l'EIG.

D'une manière générale, les possibilités de rencontres de haut niveau avec les représentants de ces Etats en marge de réunions internationales ou de manifestations doivent être utilisées de manière renforcée.

C'est ce principe qui a guidé les différentes sessions organisées en marge des XIIèmes Jeux des Petits Etats d'Europe qui se sont déroulés à Monaco en juin 2007 : on retiendra en premier lieu la réunion de Chefs d'Etats au Palais Princier le 4 juin à la suite de laquelle a été publiée une Déclaration commune (voir annexe)<sup>25</sup>.

C'est également dans ce contexte que s'inscrit l'action de Monaco dans le cadre des réunions du Groupe Informel de Contact des petits Etats au sein de l'UNESCO.

Créé en 2005 sous l'impulsion des délégations andorrane et monégasque, il s'agit d'un forum d'échanges d'informations, un réseau interne, se traduisant notamment par une collaboration ponctuelle, bilatérale ou multilatérale autour d'un projet de l'UNESCO, au gré des intérêts et des actions entreprises par chacun des pays. Des réunions régulières sont ainsi organisées régulièrement avec les pays membres Andorre, Chypre, Luxembourg, Saint-Marin, Suisse et Monaco.

Au cours de l'année 2007, ces réunions informelles ont notamment permis d'adopter des positions communes au cours des réunions tenues dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de 2003, entrée en vigueur dans la Principauté le 4 septembre

---

<sup>24</sup> S.E.M. le Ministre d'Etat le rappelait le 20 novembre 2007 dans son discours aux corps diplomatique et consulaire de la Principauté, réunis par le Département des Relations Extérieures au lendemain de la Fête Nationale.

<sup>25</sup> on retiendra également la réunion des Ministres des Sports des Petits Etats, autour de M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, sur le thème de la Lutte contre le Dopage, le 4 juin 2007. Pour mémoire : la Principauté a adopté le Code mondial antidopage de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), ainsi que la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe et son Protocole Additionnel.

2007, ainsi qu'à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, entrée en vigueur dans la Principauté le 31 juillet 2006.

Par ailleurs, c'est dans le cadre de ces réunions qu'a pu être préparée le 3 décembre 2007, conjointement avec la Principauté d'Andorre, la République de Chypre et le Grand-Duché du Luxembourg, une table ronde, illustrée par un spectacle, consacrée à la portée de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au regard de ces quatre Etats.

## II POLITIQUE EUROPEENNE

Trois axes peuvent être identifiés en matière de politique européenne, qui justifient les différentes actions menées en 2007 :

- 1- La priorité pour Monaco consiste avant tout en la mise en œuvre efficace d'accords bilatéraux sectoriels avec l'UE, et tout ce qui en découle, que ce soient des mises à jour d'accords<sup>26</sup> ou leur élaboration, le cas échéant.<sup>27</sup>
- 2- Monaco souhaite également consolider ses relations avec le Conseil de l'Europe en prenant toute sa part à l'Organisation.
- 3- La Principauté souhaite enfin poursuivre ses engagements européens, notamment au regard de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, en examinant la compatibilité du Droit positif monégasque avec ladite Convention et ses protocoles et les éventuelles adaptations qui en découleraient<sup>28</sup>.

### Monaco et l'Union Européenne

---

En 2007, le Gouvernement Princier a approfondi la réflexion engagée sur les difficultés rencontrées en raison de l'application de la réglementation communautaire par les Etats membres ou associés à l'UE.

Des contacts ont à ce titre été pris avec les différents services de la Commission européenne afin d'évoquer certains sujets de préoccupation pour la Principauté<sup>29</sup>.

En outre, il convient de souligner que Monaco a participé aux réunions de mise en œuvre du Programme ALCOTRA de coopération territoriale européenne France-Italie 2007-2013 (programme succédant à INTERREG), qui a été approuvé le 17 octobre 2007 par la Commission européenne et officiellement lancé lors du Comité de suivi du Programme qui s'est tenu le 15 novembre 2007 à Turin.

---

<sup>26</sup> l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, prévoit que les actes de la Commission des Communautés européennes adoptés en application de ceux mentionnés en annexe de l'Accord sont applicables au territoire de la Principauté sans décision du Comité Mixte (chiffre 2 de l'article premier), Monaco prenant toutes mesures propres à assurer la mise en œuvre des actes et décisions visés à cet article (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2). En application de ces dispositions, la réglementation monégasque est régulièrement adaptée par l'adoption d'un ensemble de textes qui font l'objet d'une transmission aux Autorités européennes. Les modifications intervenues en avril 2006 ont ainsi été mises à la disposition du Comité Mixte et dans la même perspective, ont été publiés en décembre 2007 différents arrêtés ministériels dans les domaines des produits cosmétiques et des dispositifs médicaux.

<sup>27</sup> à cet égard, le Gouvernement Princier étudie la possibilité de conclure un accord de coopération avec la Communauté Européenne pour lutter contre la fraude et toute activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers.

<sup>28</sup> la Cellule des Droits de l'Homme du Département des Relations Extérieures examine cette compatibilité et exerce ainsi une activité de veille jurisprudentielle permanente. Dans ses notes, la Cellule attire l'attention sur les préoccupations actuelles du droit européen des droits de l'homme, ainsi que les risques avérés ou simplement éventuels. Destinées à éclairer les Autorités monégasques sur des points techniques, ces notes apparaissent comme une aide à la décision politique, celle-ci étant du domaine exclusif du Gouvernement monégasque.

<sup>29</sup> ont notamment été abordés les points techniques concernant l'éventuelle adhésion de la Principauté à l'Agence Européenne de l'Environnement et pour obtenir la libre circulation sur le territoire de l'UE des spécimens ayant fait l'objet de permis monégasques délivrés en application de la Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacés d'Extinction (CITES).

Ce Programme a pour principal objet « la réalisation d'activités économiques, sociales et environnementales par des stratégies communes de développement durable ».

Le Gouvernement Princier, intéressé par ce Programme, avait exprimé officiellement auprès des Autorités françaises et italiennes son souhait d'y être associé en juillet 2006. Cette demande a été accueillie favorablement par les Autorités françaises et italiennes, qui ont exprimé leur accord par courriers du Ministère français des Affaires Etrangères en date du 6 septembre et du Ministère italien des Affaires Etrangères en date du 2 octobre 2006.

Cette intégration de Monaco dans le Programme ALCOTRA 2007-2013 devrait ainsi donner la possibilité à la Principauté de participer à des projets transfrontaliers, si les thèmes retenus l'intéressent, avec des partenaires français et italiens des Départements, provinces et régions avoisinantes qui concernent les transports, le tourisme, la protection de l'environnement, la culture et la santé.

Monaco participe également à l'Initiative Intergouvernementale Européenne EUREKA ! dont la thématique majeure est la mise en œuvre du programme EUROSTARS, retenu par la Commission Européenne au titre du programme « Capacités »<sup>30</sup> du 7<sup>ème</sup> PCRD et de l'article 169 du Traité qui permet une participation financière de la Commission à des actions entreprises par plusieurs pays.

## **Monaco et le Conseil de l'Europe**

---

En 2007, l'accent a encore été mis sur le respect des engagements européens de la Principauté, conséquences que l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe a impliquées et résultant de l'avis n° 250 du Conseil de l'Europe (cf. annexe état des Textes Internationaux signés, ratifiés et en cours d'étude par Monaco).

Le 18 juin 2007, S.A.S. le Prince Souverain a effectué une visite à M. Jean-Paul COSTA, Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Lors de cet entretien ont été évoquées notamment la mise en œuvre d'un corpus de règles touchant aux droits de la défense (loi n° 1.343 du 26 décembre 2007) ainsi que la ratification des protocoles 1 et 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

In fine S.A.S le Prince Souverain et Jean-Paul COSTA se sont entretenus sur deux points majeurs de la politique monégasque, la protection de l'enfance et l'Environnement.

En outre pour l'année 2007, Monaco a également financé, au titre de ses contributions volontaires, les programmes suivants :

- Campagne européenne de la jeunesse pour la diversité, les droits de l'Homme : participation à « Tous différents tous égaux » à hauteur de 5.000 € ;
- Un Programme de rénovation d'un Centre européen de la Jeunesse à hauteur de 10.000 € ;
- Un Projet visant à apporter un soutien adapté aux enfants victimes de la violence à hauteur de 8.000 € ;
- Un séminaire sur l'usage abusif d'Internet pour le recrutement des victimes de la traite des êtres humains qui s'est tenu à Strasbourg les 7 et 8 juin 2007 (Financement intégral de 50 000 €) ;

---

<sup>30</sup> 29 des 37 pays membres d'EUREKA ont déjà rejoint ce programme dont le premier appel à projet est finalisé en février 2008.

Compte tenu des Instruments du Conseil de l'Europe auxquels la Principauté est partie, les rapports ci-après ont été établis, qui ont donné lieu à des examens positifs :

- **Comité Moneyval :**

En 2007, des représentants du SICCFIN ont participé aux différentes Assemblées Plénières du Comité Moneyval au cours desquelles ont notamment été approuvés les rapports d'évaluation de différents pays dans le cadre des évaluations mutuelles de 3<sup>ème</sup> cycle suivant la méthodologie commune avec le FMI et le GAFI.

Il convient de noter qu'en décembre 2007, l'Assemblée Plénière du Comité Moneyval a approuvé le rapport d'évaluation du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur à Monaco selon la méthodologie applicable aux évaluations de 3<sup>ème</sup> cycle.

Ce rapport fait suite à la visite en Principauté en novembre 2006 d'une équipe d'évaluateurs qui a été reçue par plusieurs représentants du Gouvernement monégasque et qui a également pu discuter avec les différents acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Monaco au cours de nombreux entretiens.

Les évaluateurs sont arrivés à la conclusion que « *la Principauté dispose d'un cadre juridique satisfaisant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.[...] Sur un plan général, la Cellule de renseignements financiers monégasque est efficace, elle est le moteur du système national de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Monaco a désigné des autorités compétentes chargées d'enquêter et d'exercer des poursuites concernant les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme [...]. S'agissant de la coopération nationale et internationale, les mesures y afférentes semblent généralement complètes.* »

Par ailleurs, un membre du SICCFIN a siégé en tant que représentant du Comité Moneyval lors de l'Assemblée Plénière du GAFI qui s'est tenue à Paris en octobre 2006.

- **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) :** le Rapport a été adopté le 15 décembre 2006 et rendu public le 24 mai 2007 ;
- **Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CPT) :** adoption du rapport issu de la visite officielle du 28 au 31 mars 2006 avec réponse officielle de Monaco le 31 mai 2007 ;
- **Commission de suivi de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** sur le respect des obligations et des engagements souscrits par Monaco lors de son adhésion au Conseil de l'Europe : l'APCE a adopté lors de sa séance du 28 juin 2007 à Strasbourg, le Projet de résolution de la Commission de suivi proposant de poursuivre la procédure de suivi de Monaco.

En outre, suite à la ratification de la Convention pénale sur la Corruption du Conseil de l'Europe le 19 mars 2007, Monaco est devenu au 1<sup>er</sup> juillet le 46<sup>ème</sup> Etat membre du GRECO (Groupe d'Etats Contre la Corruption). En adhérant à cette institution, la Principauté rejoint les pays qui se sont engagés à lutter activement contre la corruption.

En octobre 2007, des représentants du SICCFIN ont ainsi participé pour la première fois à une Assemblée Plénière du GRECO au cours de laquelle ont été discutés les rapports d'évaluation de différents pays dans le cadre des évaluations mutuelles menées par ce groupe.

## Monaco et la Cour Européenne des Droits de l'Homme

---

La Cellule Droits de l'Homme est chargée du contentieux relatif à la Cour européenne des Droits de l'Homme. « Agent du Gouvernement », le Professeur J.F. RENUCCI assure la défense de la Principauté devant la Cour européenne chaque fois que l'Etat monégasque est mis en cause.

La première affaire monégasque devant la Cour européenne des droits de l'Homme a été communiquée officiellement à l'Etat monégasque le 5 octobre 2007 .

La requérante reproche aux Autorités monégasques une détention provisoire trop longue. Elle invoque une violation de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit, notamment, que toute personne privée de sa liberté doit être jugée dans un délai raisonnable ou libérée pendant la procédure.

La Cellule a préparé le mémoire de défense de la Principauté et a rendu ses observations le 7 janvier 2008. La procédure est actuellement en cours.

Cette première affaire a eu pour effet d'institutionnaliser les procédures en interne lorsqu'une affaire concernant l'Etat monégasque est communiquée. La Cellule des Droits de l'Homme est la structure « pilote » du dossier. C'est à elle que revient la charge d'assurer la défense de l'Etat monégasque devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Une collaboration active avec les différents services a été mise en place. Ce fût notamment le cas dans l'affaire pré-citée avec la Direction des Services Judiciaires qui a facilité l'accès au dossier judiciaire, permettant ainsi à la Cellule d'affiner ses arguments en défense<sup>31</sup>.

Une procédure particulière d'exécution d'un arrêt de la Cour, phase éminemment plus politique, devra être mise en place dans les années futures (fin 2008 ou courant 2009 pour l'affaire Prencipe). En effet si une violation est constatée, l'Etat peut être conduit, in fine, à modifier sa législation interne.

Le suivi des travaux du Conseil de l'Europe et de ses Comités d'experts est également une activité très importante de la Cellule qui participe activement au débat juridique de premier ordre dans ces instances.

Lors de ces réunions, la Cellule fait entendre la voix de Monaco et veille à ce que les décisions qui sont prises à l'issue des débats ne contreviennent pas à l'ordre juridique monégasque et aux spécificités du pays. La Cellule répond également aux questionnaires qui lui sont envoyés.

---

<sup>31</sup> cette première expérience du système judiciaire de la Cour a permis d'asseoir la spécialisation et la crédibilité de la Cellule des droits de l'homme dans son domaine de prédilection. Elle aura permis à la Cellule de faire « ses premières armes » en tant qu'organe de défense de l'Etat monégasque et de mieux appréhender le travail futur qu'elle sera amenée à produire lors de prochaines affaires.

### III POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Depuis les années 1990, l'importance de la politique internationale de développement sur l'agenda politique tend à augmenter. De plus en plus, la politique de développement est considérée comme une tâche commune de la communauté internationale, un élément constitutif de la gouvernance mondiale. Le regard des Etats de l'OCDE sur les problèmes des pays pauvres se transforme : ils ne s'intéressent pas seulement à la résolution des problèmes sur le terrain, mais également – et de plus en plus – aux répercussions transfrontalières de ces problèmes, telles que la polarisation sociale au sein de la communauté mondiale, la croissance démographique incontrôlée, l'émigration hors des régions pauvres, les changements climatiques, le terrorisme international et les Etats fragiles, ou encore les menaces pour la stabilité des marchés financiers internationaux.

En 2006, cette tendance s'est poursuivie, comme le confirment les principaux rapports en matière de politique de développement («Rapport sur le développement dans le monde 2007» de la Banque mondiale ; «Rapport de suivi mondial 2007» de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ; «Coopération pour le développement, Rapport 2006» de l'OCDE).

L'examen de la réalisation des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (ODM) lors du Sommet mondial de septembre 2005 a montré que des efforts massifs sont nécessaires afin de réaliser ces objectifs, dans toutes leurs dimensions et dans tous les Etats, d'ici 2015.

Actuellement, 20 % de la population mondiale (1,2 milliard de personnes) – dont 70 % de femmes – vivent dans une extrême pauvreté. Environ 45 % des êtres humains (2,8 milliards de personnes) doivent survivre avec moins de 2 USD par jour. L'augmentation de la pauvreté a toutefois pu être évitée. La proportion des personnes vivant dans une extrême pauvreté a même diminué. Dans de nombreux Etats, les indicateurs clés que sont notamment la mortalité infantile, l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation et la consommation privée par personne se sont développés de manière positive. Des différences considérables entre régions subsistent: en Asie du Sud et en Afrique noire, le taux de pauvreté stagne. La population mondiale continuera à croître – surtout dans les régions pauvres (1950: 2,5 milliards d'individus; 2004: 6,1 milliards; 2040: 9 à 13 milliards).

#### **La coopération internationale monégasque**

---

L'année 2007 a été particulièrement révélatrice de la volonté de la Principauté d'accroître sa présence sur la scène internationale avec la création d'une Direction de la Coopération Internationale (DCI) et l'adoption de lignes directrices pour l'évolution de la Coopération monégasque.

S.A.S le Prince Souverain a approuvé en 2007, les orientations de la politique de coopération présentée par le Gouvernement.

Il a donné pour instructions d'atteindre un montant d'aide de 0,7% du Revenu National Brut (RNB) consacré à de l'Aide Publique au Développement (APD) à l'horizon 2015. Pour ce faire, les crédits de l'APD (hors frais de fonctionnement) devront être accrus de 25% par an outre la progression du RNB.

Un programme de Volontaires Internationaux Monégasques (VIM) a également été créé afin de renforcer et coordonner le suivi et l'évolution des projets de coopération sur le terrain.

En 2007, plus de 60 projets ont été entrepris dans près de 20 pays partenaires.

Les actions menées sont entreprises en étroite coopération avec des partenaires locaux, Ministères techniques, Municipalités, Organisations Non Gouvernementales et bénéficient directement aux populations.

Le Gouvernement s'appuie également sur les compétences disponibles en Principauté pour entreprendre ses actions.

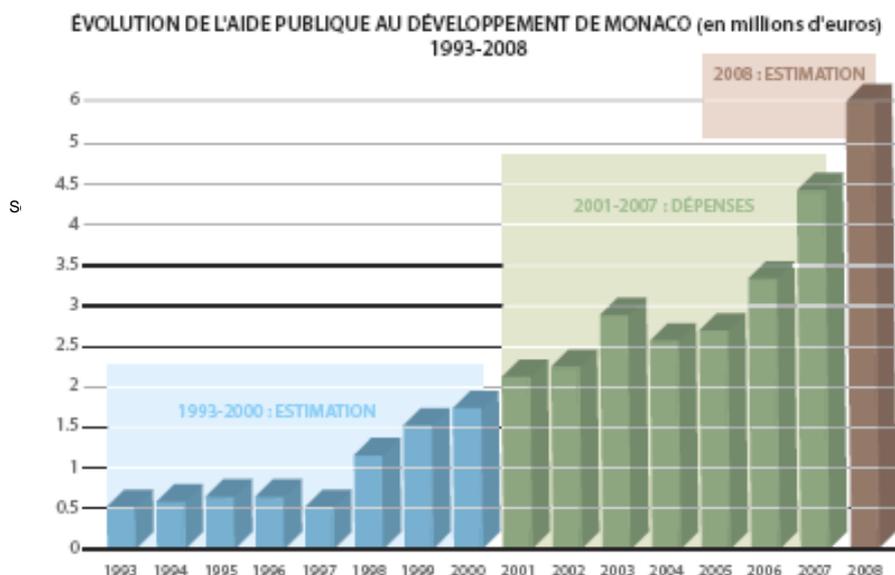
A ce titre, les Services et Institutions de la Principauté sont très fréquemment mobilisés pour le suivi et la mise en œuvre des projets de coopération (Département des Affaires Sociales et de la Santé, Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, Département de l'Intérieur, Mairie de Monaco).

Dans certains cas, il a également été décidé de s'associer à des Institutions spécialisées des Nations Unies ou à l'Organisation Internationale de la Francophonie.

### Aide Publique au Développement

« On entend par Aide Publique au Développement (APD) tous les apports de ressources publiques qui sont fournis directement aux pays en développement ou aux institutions multilatérales pour être ensuite acheminés vers ces pays » (OCDE).

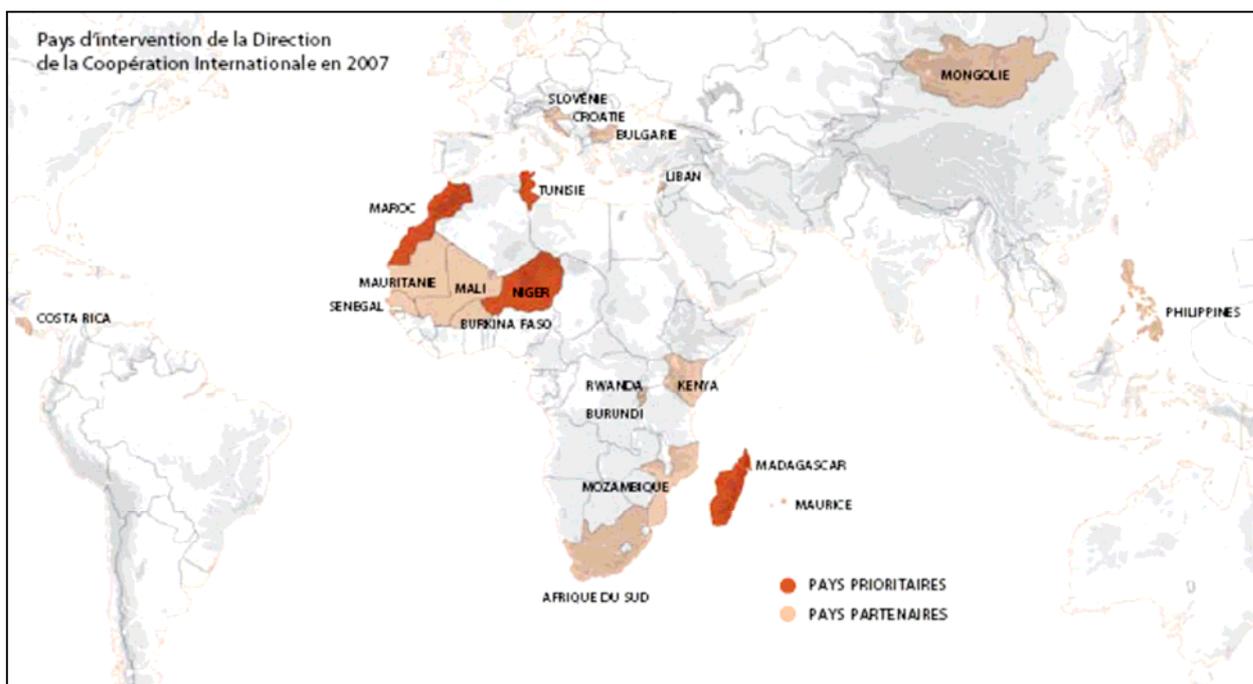
L'Aide Publique au Développement (APD) monégasque a connu un essor considérable ces dernières années.



## Répartition géographique

En 2007, vingt et un pays en voie de développement ou en transition ont bénéficié de l'aide publique monégasque. L'Aide reste concentrée sur le **Bassin méditerranéen et le Continent africain** et elle est majoritairement allouée à des pays francophones.

Quatre pays se détachent en terme d'aide allouée et d'influence de la Principauté : le Maroc, la Tunisie<sup>32</sup>, le Niger et Madagascar. Ils constituent le pilier des actions de coopération de la Principauté. Il est à noter que ces quatre pays disposent de représentations consulaires performantes sur lesquelles la Principauté assoit ses actions.



## Domaines d'intervention

Les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) constituent en eux-mêmes un plan d'action dont s'inspire très largement la Coopération monégasque qui a fait de la Lutte contre la Pauvreté le fil conducteur de ses actions :

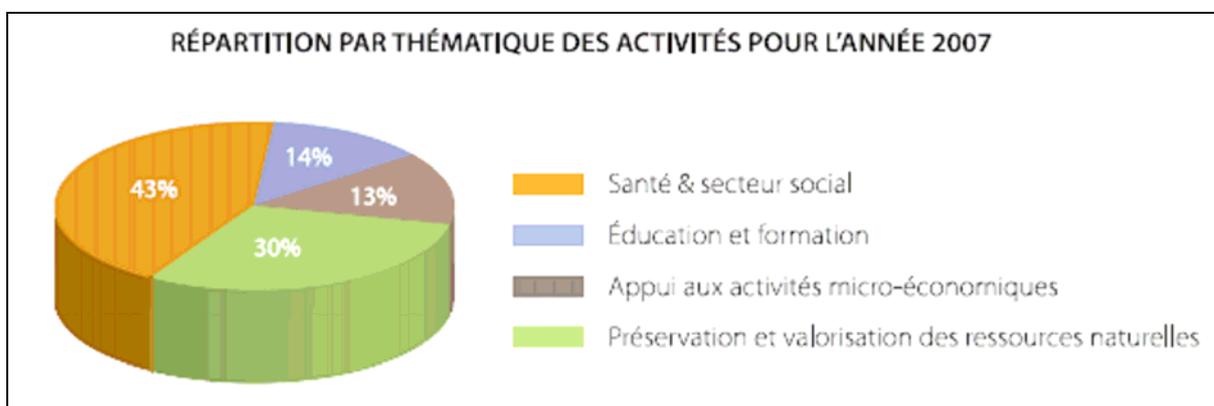
- la lutte contre la pauvreté, OMD 1 ;

<sup>32</sup> Les relations bilatérales avec la Tunisie, pays cible de la coopération monégasque pour Monaco, se sont accrues notamment par la signature, le 7 septembre 2006, d'un Accord entre les Gouvernements monégasque et tunisien relatif au transport routier de personnes et de marchandises et au transit. Rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine N° 1.287 en date du 14 septembre 2007, cet accord permet donc aux transporteurs tunisiens et monégasques d'effectuer des transports internationaux de personnes ou marchandises, pour le compte d'autres entreprises ou leur compte propre, entre les territoires des Parties Contractantes.. Il ne s'agit néanmoins pas d'un accord de libéralisation totale dans la mesure où l'accord renvoie, pour le transport de marchandises, à une commission mixte entre les deux Etats qui fixe annuellement le contingent des voyages aller/retour. La première Commission Mixte Tuniso-Monégasque sur les transports de personnes, de marchandises et sur le transit s'est réunie le 26 novembre 2007 à Tunis, au Ministère des Transports. Au terme de la négociation, la délégation monégasque a obtenu 100 autorisations de voyages annuels.

- l'éducation de base, OMD 2 ;
- la promotion de la femme, OMD 3 ;
- la santé primaire, OMD 4 et 5 ;
- la lutte contre les pandémies (VIH/SIDA, malaria, polio) OMD 6 ;
- la préservation de l'environnement et de la biodiversité, et la lutte contre la désertification OMD 7 ;
- la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement OMD 8.

L'engagement en faveur de la Lutte contre la Pauvreté se manifeste tout d'abord par la volonté de travailler avec les pays en développement parmi les plus défavorisés, dits Pays les Moins Avancés (PMA), tels que le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie, Madagascar, le Mali, l'Ethiopie, le Sénégal, le Rwanda et le Burundi.

L'action en faveur de la réduction de la pauvreté se décline prioritairement par la mise en œuvre de programmes/projets dans les domaines de l'accès aux services publics de base (éducation, santé, accès à l'eau) et au développement micro-économique.



### Santé et Secteur Social

Depuis 2006 la Principauté a consacré une attention particulière au domaine de la santé maternelle et infantile à travers la construction de dispensaires au Niger, en Mauritanie et à Madagascar qui permettront, en 2008, d'assurer un accès aux soins pour une population estimée à plus de 100.000 personnes.

La Principauté participe également, en coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé, à des programmes de lutte contre les pandémies :

- au Niger, 100.000 enfants sont vaccinés chaque année contre la poliomyélite ;
- à Madagascar, 20.000 personnes bénéficient d'un programme de prévention et de lutte contre le paludisme.

Dans les domaines tels que l'accueil, les soins et la lutte contre la malnutrition, la Coopération monégasque prend en charge chaque année 1.500 enfants au Burkina Faso, au Mali et à Madagascar. En Afrique du Sud, la construction de crèches sociales a bénéficié à 200 enfants et leurs parents. Les enfants et jeunes souffrant d'un handicap sont une cible prioritaire de ces programmes ainsi que les enfants des rues et les orphelins.

En 2007, la Direction de la Coopération Internationale a également entrepris des actions dans les domaines de la sécurité civile (Niger, Burkina-Faso, Mauritanie) et du déminage (Croatie).

## Education et Formation

La Principauté participe activement à la construction d'infrastructures scolaires et favorise le soutien à l'enfance défavorisée.

La construction et l'équipement de 4 écoles au Maroc et au Burkina Faso a permis à 600 enfants d'avoir accès à l'éducation. De nouvelles structures accueilleront, dès 2008, 1.000 enfants supplémentaires.

Au Maroc, à Madagascar et au Mali, plus de 800 enfants (handicapés sensoriels, physiques ou mentaux et enfants des rues) ont bénéficié d'une éducation spécialisée leur permettant une réintégration dans le système scolaire. Au Mali et en Afrique du Sud des programmes alliant sport et développement ont été initiés.

Enfin, les réseaux de Centres de Lecture et d'Animation Culturelle (CLAC) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), financés depuis 2000 par la Coopération monégasque, ont bénéficié, en 2007, à près de 250.000 personnes (principalement des enfants et des adolescents) vivant en zone rurale isolée ou en banlieue urbaine défavorisée.

## Appui aux activités micro-économiques

En 2007, 5.000 femmes ont eu accès au micro-crédit et plus de 2.000 ont disposé de revenus complémentaires grâce aux activités génératrices de revenus entreprises au Maroc et au Burkina Faso (coopératives d'huile d'argan et de beurre de Karité).

Au Maroc et en Tunisie, la réhabilitation d'Oasis a également permis à 2.000 personnes de disposer de revenus complémentaires et au Niger, 25.000 personnes ont bénéficié d'un programme de développement rural.

En 2008, la DCI entreprendra un programme dans le domaine de la micro finance.

## Préservation et valorisation des ressources naturelles

Les populations des pays les plus pauvres sont les plus vulnérables aux grands bouleversements de l'environnement tels que le réchauffement climatique, l'avancée de la désertification, la dégradation des sols et la perte de la biodiversité.

La Coopération monégasque entreprend des actions dans le domaine de l'environnement en plaçant l'homme au centre de ses préoccupations.

En 2007, on a pu comptabiliser plus de 1.000 hectares réhabilités ou reboisés par la DCI au Niger, au Maroc, en Tunisie et au Liban.

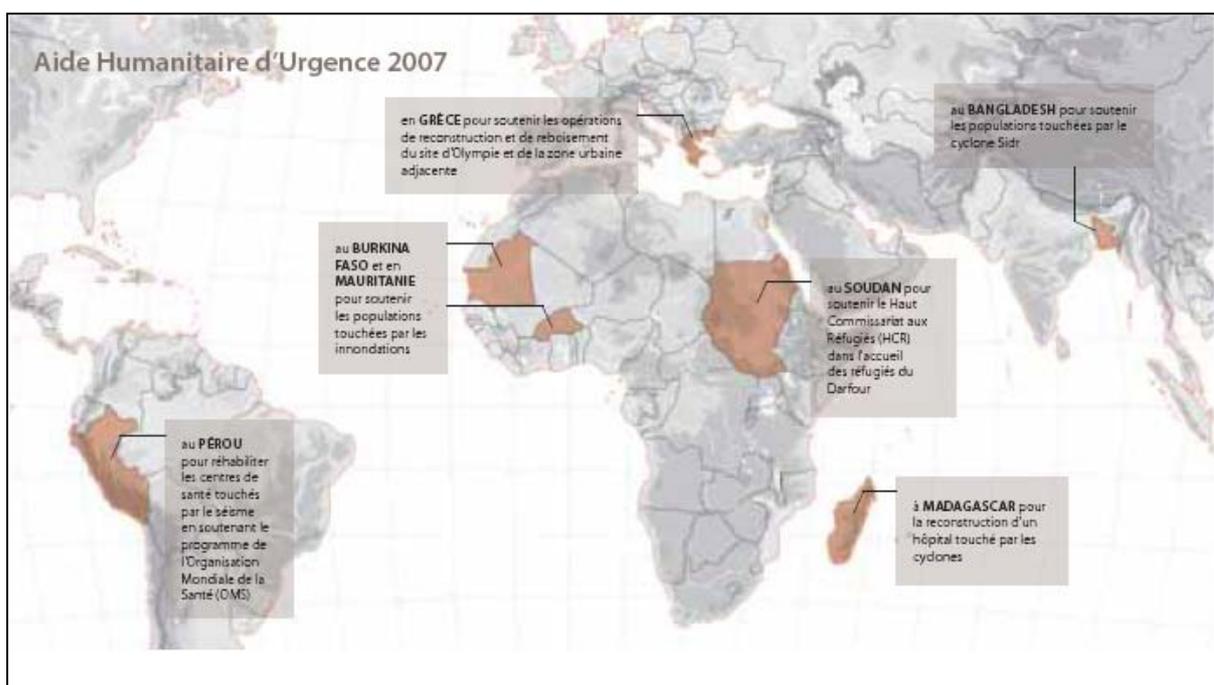
Au Mali, un programme d'adduction d'eau potable et d'assainissement au sein de 12 villages a bénéficié à plus de 8.000 personnes.

Des projets ont également été mis en oeuvre pour la préservation de la biodiversité et l'écotourisme à Madagascar, en Tunisie et au Maroc et des travaux ont été entrepris pour l'adduction d'eau potable au Mali.

## L'Aide Humanitaire d'Urgence

Cette aide est délivrée en dehors de toute considération politique pour venir au secours des populations touchées par des catastrophes naturelles ou des pénuries alimentaires. Elle est ajustée en fonction de l'ampleur de la crise.

En 2007, le Gouvernement Princier a été particulièrement réactif en matière d'Aide Humanitaire d'Urgence, 400.000 € ont ainsi été alloués aux pays affectés par des catastrophes naturelles ou par des conflits.



### Le partenariat avec les ONG monégasques

Le partenariat avec les ONG monégasques s'est considérablement renforcé ces dernières années.

En 2007, 8 projets présentés par 7 ONG (Act for Nature, AMADE Mondiale, Caap Afrika, Fight Aids, Mission Enfance, Monaco Asie, Wings for Earth ) ont été soutenus financièrement par le Gouvernement Princier.

### Volontaires Internationaux de Monaco (VIM)

Dans le cadre de son effort en matière de Coopération internationale, le Gouvernement Princier a créé en 2007 un programme de Volontaires Internationaux Monégasques (VIM).

Ce programme répond à un double objectif :

- proposer à de jeunes adultes de partir vivre une expérience professionnelle humanitaire dans de bonnes conditions d'encadrement ;
- contribuer au renforcement des actions menées sur le terrain en coopération avec des partenaires locaux.

Un premier VIM a été affecté au Maroc afin de coordonner un programme d'appui à la structuration d'une filière de production d'huile d'argan équitable. 4 volontaires seront en poste en 2008 et l'objectif est d'en avoir 10 en 2010.

### « L'Approche Genre » et l'utilisation des énergies renouvelables

L'Approche Genre vise à réduire les inégalités entre hommes et femmes en impliquant ces dernières à tous les niveaux du développement de la société : ménage, communauté, associations et entreprises, politique nationale et internationale.

Pour le moyen terme, la Direction de la Coopération Internationale a pour objectif d'intégrer à l'ensemble des projets et programmes qu'elle entreprendra l'approche genre et l'utilisation des énergies renouvelables.

Pour les énergies renouvelables, elle pourra notamment viser à systématiser leur utilisation dans ses projets de construction et d'équipement d'infrastructures (postes de santé et écoles) notamment par la capitalisation des expériences qui se seront révélées fructueuses en Mauritanie et au Niger (électrification par l'énergie solaire photovoltaïque).

### La communication et les actions internes

Afin de renforcer la diffusion sur les actions entreprises, la Direction de la Coopération internationale a, depuis 2007, son propre site Internet [www.cooperation-monaco.gouv.mc](http://www.cooperation-monaco.gouv.mc).

On peut y découvrir, en plus des actions engagées en 2006, les dernières actualités de la Coopération monégasque (signature de nouveaux Accords, Aide Humanitaire d'Urgence, missions de terrain ...), télécharger des documents d'informations (rapport d'activité, plaquettes d'informations)<sup>33</sup> et des formulaires (soumission de projet, candidature à un poste de Volontaire International de Monaco).

---

<sup>33</sup> Ces publications sont également diffusées dans tous les postes diplomatiques et consulaires de Monaco à l'étranger et à disposition auprès du Département des Relations Extérieures.

## IV RELATIONS MULTILATERALES

Pour nombre de questions auxquelles doit faire face la Communauté Internationale, la Principauté de Monaco s'engage en prenant en compte les orientations définies par les grands Sommets ainsi que les Conférences Internationales et en intégrant celles de la Communauté internationale. Monaco ne ménage pas ses efforts pour agir dans certains domaines étudiés au sein des différentes Organisations Internationales et qui relèvent des priorités définies par S.A.S. le Prince Souverain, à savoir les Droits de l'Homme et notamment les Droits de l'Enfant<sup>34</sup>, l'Environnement et le Développement Durable.

### Dans le cadre de l'ONU et ses instances spécialisées

---

Eu égard à l'interdépendance croissante des Etats liée à la mondialisation, le cadre multilatéral se prêle particulièrement bien à régir leurs relations. L'ONU, seule organisation véritablement universelle tant par sa composition que par l'éventail des thèmes qu'elle traite, jouit d'une légitimité unique pour relever les défis mondiaux résultant de la diversité des risques actuels.

La Principauté continuera donc à s'engager dans le processus de réformes destinées à améliorer le fonctionnement des Nations Unies et à en faire un instrument toujours plus utile au service des Etats membres.

Dans son discours devant l'Assemblée générale (septembre 2007 à New York), S.A.S. le Prince Souverain a réaffirmé le soutien de Monaco à un processus d'élargissement du Conseil de Sécurité des Nations Unies, précisant : *« les chances de maintien de la paix et de la sécurité internationales seront d'autant plus grandes que la représentation de la communauté internationale y sera la plus équitable possible. Je forme aussi le vœu que la création d'un Département d'appui aux missions rattaché au Département des opérations de maintien de la paix conforte l'action des personnels des Nations Unies qui oeuvrent avec courage à sa sauvegarde »*.

En 2007, Monaco a ainsi continué à suivre avec une grande attention les thèmes qui constituent les axes de sa politique étrangère.

La Principauté a ainsi participé, dans le cadre du Conseil des Droits de l'Homme (remplace la Commission des Droits de l'Homme), aux négociations en cours sur l'établissement d'un nouveau mécanisme d'examen périodique universel (EPU) devant lequel tous les Etats membres de l'ONU devront exposer leur politique en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme. Monaco devra ainsi soumettre, en juin 2009, une présentation sur ce sujet.

S'agissant des thèmes de la protection des droits de l'enfant et de l'environnement, le Gouvernement Princier a confirmé tout l'intérêt que la Principauté porte à ces questions (cf. infra).

---

<sup>34</sup> « La protection de l'enfance constitue, de longue date, un engagement prioritaire de la Principauté. Ma Soeur, S.A.R. la Princesse de Hanovre, S'y implique de façon résolue au travers de l'Amade mondiale. Au mois de décembre prochain, l'Assemblée générale tiendra un débat afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la déclaration et du Plan d'action : « un monde digne des enfants », adoptés en 2002. En cinq ans, des progrès notables ont été accomplis même si trop de besoins demeurent encore insatisfaits. Monaco s'est également associé à la campagne lancée par l'UNICEF, l'ONUSIDA et l'OMS « Unis pour les enfants contre le sida ». Ma Soeur, S.A.S. la Princesse Stéphanie, Représentant spécial de l'ONUSIDA, se mobilise sans réserve pour fédérer les énergies en Principauté et bien au-delà pour lutter contre ce fléau. » - S.A.S. le Prince Souverain devant l'Assemblée générale des Nations Unies, New York – septembre 2007.

Monaco a en outre rédigé des rapports<sup>35</sup> dans le cadre des textes onusiens ci-après auxquels la Principauté est devenue partie :

- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction faite à Oslo le 18 septembre 1997 (dite Convention d'Ottawa);
- Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel que modifié le 3 mai 1996 (Protocole II, tel que modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 3 mai 1996) ;
- Déclaration annuelle en vertu de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève, le 3 septembre 1992 ;
- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris le 23 novembre 1972) ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, (New York le 25 mai 2000) ;
- Communication nationale selon le suivi de la Convention-cadre sur les changements climatiques ;
- Pacte relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (New York le 16 décembre 1966) ;
- Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (New York le 9 décembre 1994).

#### L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

En 2007, la Principauté, comme pour les années précédentes, a suivi et participé activement aux grandes réunions de l'Organisation Mondiale de la Santé (60<sup>ème</sup> Assemblée Générale, 57<sup>ème</sup> session du Comité régional de l'Organisation).

Dans le cadre du développement de la politique de coopération internationale, le Gouvernement Princier s'est proposé de donner une nouvelle forme aux relations que la Principauté entretient avec l'OMS en signant le 1er mars 2007 un accord-cadre de coopération, qui prévoit pour une période de deux ans renouvelable un versement de 100 000 € par an au minimum avec comme axe principal de coopération l'aide directe aux pays.

De plus, Monaco a confirmé cette année encore, tout l'intérêt que la Principauté porte aux instances et programmes internationaux de lutte contre le VIH/SIDA et plus précisément au programme de l'ONUSida<sup>36</sup>.

En effet, en raison de l'engagement croissant de Monaco auprès de l'ONUSida, le Gouvernement Princier a décidé de négocier un accord cadre de coopération avec ce Programme en 2006, accord signé le 28 février 2007 au siège de l'ONUSida. Cet accord prévoit, sur une période de

---

<sup>35</sup> ces textes instituent une procédure selon laquelle chaque Etat partie doit soumettre un rapport à un Comité institué à l'effet d'examiner les mesures prises par les Etats pour se conformer aux dispositions de la Convention.

<sup>36</sup> S.A.S. la Princesse Stéphanie est Représentante Spéciale du Programme des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/Sida.

deux ans renouvelable, un versement de 75.000 US\$, avec comme objectif principal une aide directe aux pays frappés par la pandémie en particulier dans le cadre de leur plan national de lutte contre le VIH/SIDA.

En outre, Monaco a été élu au Comité de Coordination du Programme commun (CCP) des Nations Unies sur le VIH/SIDA pour l'année 2008 lors de la réunion d'organisation du Conseil Economique et Social (ECOSOC) qui s'est tenue à New York du 25 au 26 avril 2007.

En septembre 2007, la Principauté a été choisie, aux côtés de la France, de la Norvège, du Japon et des Etats-Unis pour participer au Groupe de référence sur le contrôle de la mise en œuvre des recommandations en vue d'une meilleure coordination de la lutte contre le VIH/Sida.

Enfin, il est à noter que le 20 avril 2007, SAS la Princesse Stéphanie s'est rendue au siège de l'ONUSida afin d'évoquer la possibilité d'organiser en janvier 2008 en Principauté une réunion de personnes vivant avec le VIH/Sida en préparation du Sommet de Mexico en août 2008 et envisager des possibilités de visite sur le terrain en tant que Représentant spécial du Programme.

#### La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR)

A l'occasion de la 30<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, ont été adoptées des « Lignes Directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationale des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe ».

La Principauté de Monaco a participé à l'élaboration de ce texte non contraignant et sur lequel pourra s'appuyer la Croix-Rouge monégasque en cas d'opérations de secours menées à l'étranger.

En outre, le Gouvernement Princier a décidé de reconnaître la compétence de la Commission Internationale d'Etablissement des Faits (CIEF), instituée par l'article 90 du Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977. Créée officiellement en 1991, la Commission est un organe international permanent dont la fonction essentielle consiste à enquêter sur tout fait prétendu être une infraction ou violation grave du droit international humanitaire. Monaco est le 70<sup>ème</sup> Etat à avoir reconnu la compétence de la CIEF le 26 octobre 2007.

#### L'UNESCO

A la 34<sup>ème</sup> Conférence Générale de l'UNESCO, qui s'est tenue à Paris du 16 octobre au 3 novembre 2007, S.E.M. Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, est intervenu en soulignant toute l'importance que S.A.S. le Prince Souverain a souhaité accorder aux actions visant à « *associer la Principauté à la construction de la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication, valeurs défendues par l'UNESCO* ».

S'agissant des travaux de l'UNESCO relatifs au mouvement « Education pour tous d'ici 2015 », le Conseiller a annoncé les nouvelles dispositions adoptées par le Gouvernement Princier en matière d'Aide Publique au Développement et la création, en plus des micro-crédits, d'un fonds commun destiné à financer la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation des femmes et des jeunes filles au Niger.

Lors de cette Conférence, la Principauté a été élue au Comité Juridique pour un mandat de deux ans qui prendra effet à la prochaine Conférence Générale de 2009. Cette élection permettra aux membres de la Délégation de Monaco auprès de l'UNESCO de suivre les questions budgétaires, les projets de résolution présentés pour validation ainsi que les programmes de participation.

De plus, Monaco a décidé de présenter sa candidature à l'élection du Conseil Exécutif de l'UNESCO pour 2009<sup>37</sup>.

Outre ces points particuliers, la Principauté est devenue partie au Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM), en déposant ses Instruments d'adhésion aux statuts de l'Organisation le 13 novembre 2007, adhésion qui a pris effet le 13 décembre 2007.

L'adhésion de Monaco à cet organisme contribuera à donner une image internationale positive dans le domaine de la conservation du patrimoine, la Principauté étant déjà partie à la Convention de l'UNESCO de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, ainsi que tout prochainement à celle de 2003 sur la protection du patrimoine immatériel.

En outre, en devenant Membre de l'ICCROM, la Principauté pourra ainsi bénéficier de l'avis des experts spécialisés dans la conservation et la restauration de biens culturels et de séminaires de formation.

---

<sup>37</sup> Cette candidature fera l'objet d'une campagne en 2008, dont l'un des éléments sera de proposer un échange de soutien aux Etats qui sollicitent le vote de la Principauté dans différentes élections au sein des Organisations Internationales auxquelles nous sommes partie.

## L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

---

L'engagement de Monaco dans l'OIF se justifie par notre intérêt à ce que la culture francophone conserve sur la scène mondiale l'identité si particulière qui lui permet d'œuvrer pour le rapprochement des peuples qui la partagent. Le français, au-delà de son usage, représente également la solidarité entre les francophones et la contribution des Etats francophones au règlement des grands défis mondiaux.

La politique de la Principauté au regard de l'OIF s'inspire du même principe que celui qui régit ses relations avec les « petits Etats » : faute de pouvoir concourir avec les plus grands Etats en terme de puissance, ils cherchent à exercer une politique d'influence, dont l'enceinte privilégiée est celle de la diplomatie multilatérale . Le cadre des organisations internationales, dans lequel les Etats membres sont en principe égaux et disposent chacun d'une voix, constitue un terrain propice à la défense et à la promotion des intérêts des «petits» Etats.

Monaco, ayant la culture francophone en partage avec nombre d'autres pays, dispose ainsi d'un autre atout pour faire entendre sa voix dans un contexte multilatéral et exercer son influence au sein d'un groupe différent de pays.

La Principauté de Monaco, membre de la francophonie depuis mars 1970, a été, en 2007, le neuvième contributeur ordinaire sur cinquante-cinq Etats membres (84.946 € sur un total de 32.604.065 €), le septième contributeur volontaire sur treize Etats membres participants (140.000 € sur un total de 28 millions d'€) et, en cumulé, le huitième contributeur après la France, le Canada, la Suisse, la Communauté française de Belgique, la Grèce, le Canada-Québec, le Canada-Nouveau Brunswick.

Pour l'année écoulée, Monaco a financé, par le biais de contributions volontaires :

- des Centres de Lecture et d'Animation Culturelle à hauteur de 50.000 €, en vue de contribuer à la promotion et à la circulation du livre francophone ;
- le Programme Spécial de Développement à hauteur de 70.000 €, en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté ;
- un Projet de Bande Dessinée de Sauvegarde du Patrimoine Littéraire Mondial, à hauteur de 20.000 € : Ce projet, soutenu également par l'UNESCO, consiste en l'édition de bandes dessinées des grandes œuvres romanesques de la littérature française et de quelques chefs d'œuvre de la littérature universelle ;
- S.A.S. le Prince Souverain est membre du Comité d'honneur de l'OIF qui a été constituée afin de mettre en œuvre ce projet, au côté notamment de S.E. M. Abdou DIOUF, Directeur Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Ce projet suivi par la Direction des Affaires Internationales sera relayé sur le terrain par la Direction de la Coopération Internationale aux fins de diffusion de ces ouvrages notamment vers des pays cibles.

Monaco a également participé à la Conférence Ministérielle de la Francophonie de Vientiane les 20 et 21 novembre 2007 sur le thème « le Français : outil de solidarité et de promotion de la diversité culturelle et linguistique ».

Enfin, dans le cadre de l'approfondissement du dialogue et de la collaboration entre l'OIF, les Etats et les Gouvernements, Monaco a prévu de réunir en 2008 les différents Responsables monégasques concernés par les dossiers relatifs à la Francophonie par le biais d'un Comité de Coordination de la Francophonie. Ce Comité aura pour objet de coordonner les activités des différentes entités gouvernementales traitant de thèmes de la Francophonie et de définir les priorités de l'action monégasque en la matière.

## **L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)**

Au sein de l'OSCE, Monaco, Etat sécuritaire et sûr, privilégie la mise en exergue de son « modèle » de société<sup>38</sup>, soutenant des actions ou des textes portant avant tout sur la protection de l'être humain et le respect de ses libertés fondamentales, pour préserver la paix, la stabilité politique internationale et la bonne gouvernance de l'Etat de Droit.

Ainsi, la Principauté s'intéresse à la Lutte contre la Traite des Etres Humains. Elle a accueilli Mme Eva BIAUDET, Représentante Spéciale de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, en visite officielle les 13 et 14 septembre 2007. Mme BIAUDET a rencontré à cette occasion S.A.S. le Prince Souverain, ainsi que les Conseillers de Gouvernement pour les Relations Extérieures et l'Intérieur et le Procureur Général.

De même, lors de cette visite, ont été évoqués les différents aspects du projet de coopération « Renforcement des activités de prévention et d'assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (CSEC) » dans le nord ouest de la Fédération de Russie supervisé par la Représentante Spéciale de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, valorisé au sein de l'OSCE et auquel la Coopération Internationale monégasque contribue activement<sup>39</sup>.

Par ailleurs, Monaco a participé au 15<sup>ème</sup> Conseil Ministériel de l'OSCE qui s'est tenu à Madrid les 29 et 30 novembre 2007.

---

<sup>38</sup> Suivant les orientations exprimées par S.A.S. le Prince Souverain dans Son discours d'avènement – Monaco, 12 juillet 2005

<sup>39</sup> financé par la Principauté de Monaco entre 2007 et 2009 à hauteur de 80.000 €, ce projet comporte quatre objectifs principaux :

- l'assistance et le suivi des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans la région de St Petersburg ;
- le renforcement des capacités des spécialistes en charge de l'assistance aux victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans ladite région ;
- la coordination des mesures préventives contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ;
- l'amélioration de l'assistance aux enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans dix régions du nord ouest de la Russie.

Pour atteindre ces objectifs, sont programmés :

1. La mise en place d'un Centre de Prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à St Petersburg qui doit :

- apporter assistance aux victimes d'exploitation sexuelle et à leur entourage ;
- informer, conseiller, former les praticiens qui s'occupent des victimes d'exploitation sexuelle ;
- coordonner les mesures concernant la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales à St Petersburg et dans le Nord Ouest de la Fédération de Russie .

2. La réalisation d'ateliers pour les Autorités locales dans 10 régions du Nord Ouest de la Fédération de Russie

3. L'impression et la diffusion de documents de préventions destinés aux victimes, à leur entourage et aux spécialistes.

## **Le Bureau International des Expositions (BIE)**

---

La Principauté a participé aux activités de suivi des villes candidates pour accueillir les Expositions internationales 2012 et 2015 en effectuant notamment des missions sur place pour évaluation.

Monaco a présenté en outre sa candidature auprès du BIE en vue d'être réélu à la Présidence de la Commission de l'Information et de la Communication pour un deuxième et dernier mandat. La Principauté a été élue à l'occasion de l'Assemblée Générale du BIE qui s'est tenue les 26 et 27 novembre 2007.

## V POLITIQUES SECTORIELLES

En matière de politique étrangère, Monaco exprime une détermination sans cesse renouvelée de montrer l'exemple dans les domaines qui lui sont chers et de porter le message universel délivré par Son Souverain. Ce message est un message de paix, de tolérance et de solidarité, avec une attention toute particulière aux catégories les plus fragilisées, notamment les enfants, ainsi qu'à l'un des défis les plus fondamentaux de notre temps que constitue la protection de l'environnement.

### La Protection des enfants

---

En 2007, le Gouvernement Princier, qui a toujours attaché une grande importance aux droits de l'enfant, a été particulièrement actif dans ce domaine en :

- déposant auprès du Conseil National un Projet de loi portant approbation de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté à New York le 25 mai 2000 et signé par la Principauté le 26 juin 2000. Ce texte a été adopté lors de la Séance Publique du Conseil National du 20 juin 2007 ;
- déposant auprès du Conseil National un projet de loi - en réponse à une Proposition de loi émise en mars 2006 - visant à renforcer la répression des délits et des crimes commis à l'encontre des enfants. Ce projet de loi, qui a été adopté lors de la séance publique du Conseil National du 18 décembre 2007, a pour objet de renforcer les dispositions législatives internes existantes pour réprimer tout acte de violence à l'égard des enfants et être en parfaite adéquation avec les nouvelles exigences internationales. Ce projet de texte a permis d'inclure en droit interne également les dispositions pénales nécessaires à la ratification par la Principauté du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Dans la continuité de son engagement à l'égard de cette importante thématique, un groupe de travail examinera en 2008 les différentes dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui a été adoptée en octobre 2007, ainsi que les Conventions européennes sur l'exercice du droit des enfants et sur les relations personnelles.

En parallèle, le Gouvernement étudiera aussi la Convention européenne sur l'adoption.

Il convient également d'indiquer que lors de la 62<sup>ème</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, la Délégation monégasque a, comme par le passé, réitéré sa proposition d'adjonction d'un paragraphe à la Résolution « Promotion et protection des droits de l'enfant », qui a été approuvée, visant à exhorter tous les Etats à renforcer la coopération internationale et l'entraide pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants et les en protéger, ainsi que pour mettre fin à l'impunité dont jouissent parfois les auteurs de crimes commis contre les enfants.

En outre, le Gouvernement Princier continuera de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Programme d'action triennal du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » (2006-2008), notamment en finançant des actions visant à sensibiliser le public sur la portée des Droits des enfants.

A ce titre, un kit éducatif consacré à la promotion des droits garantis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été réalisé. Ce dernier met en scène Cyberdodo, personnage principal d'une série de bandes dessinées et de dessins animés. L'Edupack qui en résulte a été réalisé par un partenaire privé qui a signé en mai 2007 un contrat avec le Gouvernement.

Ce kit se compose de sept albums distribués aux enfants sur trois années de scolarité et comprend des bandes dessinées accompagnées de jeux éducatifs ludiques qui permettent aux enfants d'assimiler progressivement tous les droits que la Convention leur consacre.

## **L'Environnement**

---

En 2007, S.A.S. le Prince Souverain, qui attache un intérêt tout particulier à la protection de l'environnement, a souhaité être à l'origine au niveau international d'initiatives pour protéger la région Arctique et plus précisément sa banquise, aujourd'hui gravement menacée de disparition par le réchauffement climatique.

Deux projets ont ainsi été initiés, l'un dans le cadre de l'ONU, l'autre dans le cadre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

### 1- au sein de l'ONU :

Les Délégations monégasque et canadienne ont introduit, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, un nouveau paragraphe relatif à la protection de la région Arctique dans le Préambule au Projet de résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer. Après d'intenses discussions, le nouveau Projet de résolution comportant les amendements présentés par le Canada et Monaco a été adopté le 10 décembre 2007.

### 2- au sein du Conseil d'administration du PNUE :

Un projet de décision sur la protection de la région arctique préparé en synergie avec la Fondation Prince Albert II, sur la base d'avis d'experts (tel que le Dr. J-L. ETIENNE « Varda Group » ou les Représentants de l'INDEMER) sera présenté, pour adoption, à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du PNUE organisée à Monaco en février 2008.

En outre, Monaco a continué à suivre activement les Conventions sur l'environnement auxquels Monaco est partie (Convention de Bâle, CITES, Convention de Stockholm, Convention sur la désertification...) et à participer aux réunions portant sur la lutte contre le changement climatique et la Gouvernance environnementale.

A ce titre, il convient de mentionner en premier lieu, la Conférence de haut niveau sur les changements climatiques (24 septembre 2007, à la veille de la 62<sup>ème</sup> Assemblée Générale des Nations Unies) organisée à l'initiative du Secrétaire Général des Nations Unies pour garantir que de réels progrès seraient faits lors de la 13<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention cadre sur les suites à donner au Protocole de Kyoto organisée à Bali en décembre 2007. S.A.S. le Prince Souverain est intervenu<sup>40</sup>, à la suite du Président de la République française, dans le cadre de la table ronde IV intitulée le Financement « Financer les réponses aux changements climatiques - investir pour demain ».

A l'occasion du segment de haut niveau de la 13<sup>ème</sup> Conférence des Parties sur les changements climatiques, en décembre 2007 à Bali, la délégation monégasque a prononcé un discours pour présenter les actions entreprises par la Principauté, réaffirmer l'engagement de Monaco dans ce processus et soutenir certains points clés des orientations futures.

---

<sup>40</sup> Le Prince Souverain a à ce titre rappelé qu'une de Ses ambitions pour Son pays est « [...] qu'il puisse accueillir dans les meilleures conditions les entrepreneurs et les professionnels de l'investissement impliqués dans la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles technologies en matière d'environnement » et souligné que « seules la volonté et l'implication de tous les acteurs politiques et économiques, investisseurs, entreprises, gouvernements permettront de relever le défi que constitue le changement climatique ».

La Conférence de Bali<sup>41</sup> a atteint son principal objectif, à savoir le lancement de la phase finale de la négociation sur le post-2012 et l'adoption un cadre pour le futur régime climatique international.

Le nouveau régime devra être défini d'ici la fin 2009 pour assurer une transition sans rupture entre l'actuel et le futur régime climatique. La feuille de route adoptée à Bali définit les thèmes et le calendrier des négociations, témoignant de la volonté des Etats, y compris des Etats-Unis, l'Inde et la Chine, d'agir contre le réchauffement climatique.

Les négociations relatives à la gouvernance du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto ont aussi été conclues lors de la Conférence. Ce fonds qui doit aider les pays les plus pauvres à s'adapter au réchauffement climatique va devenir rapidement opérationnel. Dans ce domaine, la Suisse a présenté aux membres du Groupe d'Intégrité Environnementale (GIE)<sup>42</sup> un nouveau modèle de financement de l'adaptation qui devrait permettre de couvrir les importants besoins des années à venir estimés à quelque 50 milliards de Dollars par année. Cette proposition a été accueillie favorablement par les membres du GIE et la délégation monégasque a fait état des relations entre cette proposition et la thématique principale de la prochaine session spéciale du Conseil d'Administration du PNUE en février 2008, suggérant de recevoir à cette occasion les membres du GIE pour une réunion de travail à ce sujet.

La délégation de la Principauté de Monaco a également approché celles du Burkina Faso et du Niger dans une démarche prospective pour étudier la possibilité d'un partenariat avec ces pays en matière de MDP<sup>43</sup>. Ces pays de l'Afrique subsaharienne<sup>44</sup>, région largement oubliée dans la répartition géographique du MDP, se sont montrés très intéressés par un appui de la Principauté.

La délégation monégasque a également été approchée par l'Institut pour l'Energie et l'Environnement pour la Francophonie qui souhaiterait obtenir le soutien du renforcement des capacités des Pays les Moins Avancés ( montage de projets MDP) et des négociateurs des pays africains francophones.

Enfin, Monaco a confirmé tout l'intérêt porté aux questions environnementales en :

- étant ré-élu au Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), par acclamation le 15 novembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour un second mandat<sup>45</sup> ;
- ayant invité le PNUE à tenir la Xème Session Spéciale de son Conseil d'Administration – Forum Ministériel pour l'Environnement à Monaco<sup>46</sup> ;
- étant ré-élu à la Commission du Développement Durable pour la période 2007-2010.

---

<sup>41</sup> 13ème Réunion des Parties à la Convention sur les Changements Climatiques (COP 13) et 3ème Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP<sup>3</sup>) - Bali, du 3 au 14 décembre 2007. M. Patrick VAN KLAVEREN, Ministre-Conseiller, Délégué Permanent auprès des Organisations Internationales à caractère scientifique, environnemental et humanitaire, Chef de la Délégation monégasque était accompagné de MM. Frédéric PLATINI, Directeur de la Coopération Internationale et Bastien NICAISE, Administrateur à cette même Direction, en charge du suivi du Protocole de Kyoto pour Monaco.

<sup>42</sup> dont Monaco

<sup>43</sup> Mécanisme pour un Développement Propre

<sup>44</sup> Pays d'intervention de la coopération internationale monégasque

<sup>45</sup> Ce nouveau mandat débutera le 1er janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2011. La réélection de Monaco au Conseil d'Administration du PNUE, grâce à son endossement par le WEOG (Groupe régional auquel appartient Monaco), constitue une reconnaissance internationale de l'engagement de S.A.S. le Prince Souverain et du Gouvernement dans le domaine de l'environnement.

<sup>46</sup> du 19 au 22 février 2008 au Grimaldi Forum Monaco

Au delà de la participation aux débats multilatéraux sur l'environnement sous l'égide des Nations Unies, le Département des Relations Extérieures, à travers sa Direction de la Coopération Internationale, est chargé de la mise en œuvre partiellement ou en totalité de certains traités internationaux en matière de protection de l'environnement. C'est le cas des 3 conventions conçues par la communauté internationale lors du Sommet de la terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 :

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements CLimatiques (UNFCCC) dont l'objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique et le Protocole de Kyoto, qui fixe des objectifs individuels de réduction d'émission de gaz à effet de serre, adopté en 1997 ;
- La Convention sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD) dont l'objectif est d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) dont les objectifs sont la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

### Le Protocole de Kyoto

La Principauté de Monaco a ratifié la Convention sur les changements climatiques en 1998 (Protocole de Kyoto en 2006), la Convention sur la lutte contre la désertification en 1999 et la Convention sur la diversité biologique en 1992.

En ratifiant le Protocole de Kyoto en mai 2006, la Principauté de Monaco s'est engagée à réduire ses émissions de 8% en moyenne sur la période 2008-2012 par rapport l'année de référence 1990.

Les trois principales sources d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire monégasque sont les transports urbains, le chauffage des immeubles à partir de combustibles fossiles et la valorisation énergétique de l'incinération des déchets. Chacun de ces secteurs représente environ 1/3 des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) en Principauté.

En vue de remplir les engagements de réduction d'émissions pris au titre du Protocole de Kyoto, les actions entreprises et à l'étude pour réduire les émissions sur le territoire monégasque consistent essentiellement à rationaliser les déplacements urbains par une infrastructure urbaine plus adaptée, à favoriser l'achat de véhicules électriques ou hybrides par des aides substantielles, favoriser l'utilisation des transports en commun et à réduire les rejets de l'usine d'incinération.

En complément des mesures qu'elle entreprendra en interne la Principauté<sup>47</sup> utilisera également les mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto et notamment le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) en vue de compenser son excédent d'émissions par rapport à l'engagement pris au titre du Protocole de Kyoto<sup>48</sup>. A ce stade, il est prévu la réalisation de trois projets dans ce domaine.

---

<sup>47</sup> à travers le Département des Relations Extérieures – Direction de la Coopération Internationale

<sup>48</sup> Le Protocole de Kyoto prévoit de la flexibilité en autorisant les pays qui ont souscrit à des objectifs de réduction d'émissions de réduire une partie de leurs émissions à l'étranger et notamment dans les PED en finançant des projets de réduction d'émissions de GES dans ces pays.

## La Convention sur la lutte contre la désertification

Dans l'esprit de l'UNCCD, la lutte contre la désertification comporte des activités visant à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées et restaurer les terres désertiques dans les pays touchés par la désertification, particulièrement les pays africains.

De ce fait, les activités de la Principauté dans ce domaine sont exclusivement entreprises dans le cadre de sa coopération à l'internationale, multilatérale et bilatérale à travers sa Direction de la Coopération Internationale (DCI).

La DCI s'engage dans des projets dans le domaine de la lutte contre la désertification dans ses pays partenaires touchés par ce phénomène : Niger, Burkina Faso, Maroc et Tunisie. Ces pays figurent parmi les pays prioritaires de la coopération monégasque.

Les actions engagées visent à la fois la mise en place de mesures de conservation et de restauration des sols dégradés (Conservation des eaux et des sols (CES) et Défense et restauration des sols (DRS)). Elles comprennent également un volet portant sur l'accompagnement des populations locales pour la création d'activités génératrices de revenus.

Parmi les activités menées par la Principauté de Monaco dans le cadre de sa coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la lutte contre la désertification, on peut distinguer :

- La participation à des projets transfrontaliers de lutte contre la désertification pilotés par le Secrétariat de l'UNCCD ;
- La réhabilitation de palmeraies au Maroc et en Tunisie ;
- La restauration de terres dégradées et le fonçage de puits au Niger.

### a. Participation à des projets transfrontaliers de lutte contre la désertification pilotés par le Secrétariat de l'UNCCD

La Principauté de Monaco finance, depuis l'année 2000, des projets pilotes transfrontaliers de lutte contre la désertification. Initialement développée dans 5 pays africains touchés par le phénomène de désertification (Burkina/Niger, Algérie/Mali, Tunisie/Algérie), la coopération dans ce domaine s'est restreinte, depuis 2003, au projet Burkina/Niger, seul à avoir véritablement engendré une dynamique pérenne.

### b. Réhabilitation de palmeraies au Maroc et en Tunisie

Au Maroc et en Tunisie, la coopération monégasque s'est engagée dans des programmes et projets de réhabilitation d'oasis dans les régions pré-sahariennes. Dans les zones d'intervention de la coopération où les oasis jouent un rôle économique et social important, le phénomène de désertification met en péril l'existence des oasis. Ainsi, au Maroc, pour une somme de 200.000 €, trois palmeraies ont été réhabilitées depuis 2003 dans la province de Tata et la coopération monégasque s'est engagée en 2007 sur une durée de trois ans pour un nouveau programme de réhabilitation de 250 ha supplémentaires.

En 2007, ce type d'activité a été élargi à la Tunisie avec un programme de sauvegarde des oasis du sud tunisien pour un montant total de 450.000 €. Ce programme mené avec l'appui technique du service de l'aménagement urbain permettra la restauration de trois oasis situés sur le littoral du golfe de Gabès et de l'oasis de Nefta.

### c. Restauration de terres dégradées et le fonçage de puits au Niger

Au Niger, le secteur de l'agriculture assure un revenu à plus de 80% de la population active. La désertification et la dégradation réduisent progressivement la base productive (sol, ressources en eau, végétation, etc.). La DCI concentre ses activités sur deux zones géographiques : le plateau de Ganguel (région sahélienne située au nord de Niamey en bordure du fleuve Niger) et le Massif de l'Aïr (localisé au Nord Est du pays, il se présente comme un vaste plateau couvrant une superficie de 65.000 km<sup>2</sup>). Les activités entreprises ont permis depuis 2003 la restauration et la sécurisation de 600 ha de terres dégradées en bordure du fleuve Niger et l'aménagement de plus de 100 ha de jardins maraîchers dans les vallées de l'Aïr.

### La Convention sur la Biodiversité Biologique

La Principauté de Monaco étant un Etat de faible dimension géographique et totalement urbanisé, la plupart des thèmes développés par la Principauté de Monaco relèvent d'actions incluses dans des programmes de coopération internationale bilatérale ou multilatérale.

La Coopération monégasque mène des actions de sensibilisation à l'environnement, des actions de promotion d'un tourisme durable, des études scientifiques et des inventaires ainsi que des études de projet de restauration et d'aménagement de sites ainsi que des actions de préservation d'espèces menacées dans des zones naturelles protégées en Europe de l'Est, en Tunisie, au Costa Rica ou en cours de protection à Madagascar et au Niger.

### **La Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** \_\_\_\_\_

Les Autorités monégasques ont engagé depuis plusieurs décennies, une réflexion profonde sur les moyens à employer afin de combattre le blanchiment des capitaux : c'est au SICCFIN (Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers) que cette tâche a été dévolue.

Depuis 2002, à côté du développement de son mécanisme de lutte contre le blanchiment, le dispositif de lutte contre le terrorisme et son financement a été consolidé en conférant une importance particulière aux mécanismes de coopération internationale, qui joue un rôle central dans ce domaine.

On notera :

#### 1- Le Comité MONEYVAL

En 2007, des représentants du SICCFIN ont participé aux différentes Assemblées Plénières du Comité Moneyval au cours desquelles ont notamment été approuvés les rapports d'évaluation de différents pays dans le cadre des évaluations mutuelles de 3<sup>ème</sup> cycle suivant la méthodologie commune avec le FMI et le GAFI.

Il convient de noter qu'en décembre 2007, l'Assemblée Plénière du Comité Moneyval a approuvé le rapport d'évaluation du système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur à Monaco selon la méthodologie applicable aux évaluations de 3<sup>ème</sup> cycle.

Ce rapport fait suite à la visite en Principauté en novembre 2006 d'une équipe d'évaluateurs qui a été reçue par plusieurs représentants du Gouvernement monégasque et qui a

également pu discuter avec les différents acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Monaco au cours de nombreux entretiens.

Les évaluateurs sont arrivés à la conclusion que « *la Principauté dispose d'un cadre juridique satisfaisant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.[...] Sur un plan général, la Cellule de renseignements financiers monégasque est efficace, elle est le moteur du système national de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Monaco a désigné des autorités compétentes chargées d'enquêter et d'exercer des poursuites concernant les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme [...]. S'agissant de la coopération nationale et internationale, les mesures y afférentes semblent généralement complètes.* »

Par ailleurs, un membre du SICCFIN a siégé en tant que représentant du Comité Moneyval lors de l'Assemblée Plénière du GAFI qui s'est tenue à Paris (France) en octobre 2006.

## 2- Le Groupe d'Etats Contre la Corruption (GRECO)

En outre, suite à la ratification de la Convention pénale sur la Corruption du Conseil de l'Europe le 19 mars 2007, Monaco est devenu au 1<sup>er</sup> juillet le 46<sup>ème</sup> Etat membre du GRECO. En adhérant à cette institution, la Principauté rejoint les pays qui se sont engagés à lutter activement contre la corruption.

En octobre 2007, des représentants du SICCFIN ont ainsi participé pour la première fois à une Assemblée Plénière du GRECO au cours de laquelle ont été discutés les rapports d'évaluation de différents pays dans le cadre des évaluations mutuelles menées par ce groupe.

## 3- Le Groupe EGMONT

Cet organisme international informel réunit au niveau mondial les services chargés de recevoir et de traiter les déclarations de transactions suspectes et compte actuellement 106 membres à travers le monde.<sup>49</sup>

Du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007, la 15<sup>ème</sup> Assemblée Plénière du Groupe Egmont s'est tenue à Hamilton (Bermudes), notamment marquée par l'adoption d'une Charte et la mise en place d'un Secrétariat Permanent confirmant la volonté des différentes Cellules de Renseignements Financiers de voir la structure du Groupe Egmont évoluer.<sup>50</sup>

---

<sup>49</sup> Le Groupe Egmont regroupe un nombre toujours croissant de membres qui s'engagent, lors de leur adhésion, à favoriser les échanges d'informations au travers d'un réseau informatique sécurisé. Cette technique d'échange donne, à ce jour, entière satisfaction.

<sup>50</sup> des représentants du SICCFIN ont également assisté aux réunions des différents groupes de travail du Groupe Egmont qui se sont déroulées au cours de l'année 2007, apportant leur contribution aux travaux menés par les groupes en charge des questions opérationnelles, de formation, ou en lien avec les systèmes d'informations. Le Groupe Egmont diffuse sur son site [www.egmontgroup.org](http://www.egmontgroup.org) une lettre d'information mise à jour régulièrement relative à ses différentes activités.

## VI COMMUNICATION

Pour appuyer sa politique de « Rayonnement » en matière de Relations Extérieures, le Gouvernement Princier considère la communication comme une obligation et non plus uniquement comme une nécessité. Avec l'évolution technologique des moyens de communication modernes et la surmultiplication des canaux de diffusion de l'information, il est impérieux d'ajouter le « faire savoir » au savoir-faire pour suggérer des synergies avec les autres Départements du Gouvernement Princier.

Les actions entreprises et les outils mis en place en 2007 s'inscrivent dans cette optique.

- 1- La Note d'Information aux Ambassadeurs est diffusée aux Ambassadeurs de Monaco, aux Ambassadeurs étrangers accrédités auprès de la Principauté, aux Membres du Gouvernement et aux Chefs de Service de l'Administration. Editée par le Département des Relations Extérieures sous format électronique, elle paraît de façon bi-hebdomadaire. C'est le véritable outil de liaison des corps diplomatique et consulaire.
- 2- Le site Internet [www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc) a été mis en ligne : nouvelle version du site de la diplomatie monégasque disponible en français et en anglais.
- 3- La mobilisation des ressources humaines du Département des Relations Extérieures pour les grandes manifestations à caractère international se tenant à Monaco<sup>51</sup>, notamment la mise à disposition des personnels de la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires pour prendre en charge les questions liées à l'accueil de délégations étrangères à niveau ministériel.
- 4- Les « délégations presse » ont été ajoutées lors des événements concernant la Diplomatie monégasque. Ce fut le cas pour l'ouverture du Consulat général de Monaco à Londres en octobre 2007 par exemple.
- 5- D'une manière générale, le Département des Relations Extérieures, en étroite collaboration avec le Centre de Presse du Gouvernement Princier, pratique une politique d'ouverture avec les médias, par la voix du Conseiller de Gouvernement, qui se fait le porte parole de la Diplomatie monégasque et de la politique extérieure du Gouvernement<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Ce fut le cas pour les XIIèmes Jeux des Petits Etats d'Europe en 2007. Cette politique sera poursuivie en 2008, notamment dans le cadre de la Xème session spéciale du Conseil d'Administration du PNUE.

<sup>52</sup> Plusieurs interviews ont été accordées par S.E.M. Jean PASTORELLI dans ce sens, dont une plus approfondie à Monaco Info en 2007.

## Conclusion

La politique extérieure du Gouvernement Princier pour 2008, annoncée dans le Plan Gouvernemental d'Action, sera placée dans la continuité de celle de 2007 pour « Poursuivre les actions pour le développement de l'action extérieure au niveau bilatéral et multilatéral », avec :

### a) Le maintien de l'élargissement des relations diplomatiques et consulaires

Une vingtaine de nouveaux Pays devrait être accréditée en 2008 pour être représentée à Monaco par un Ambassadeur non résident, portant ainsi à plus d'une soixantaine le nombre des Etats entretenant des Relations Diplomatiques avec la Principauté, avec échange ou non d'Ambassadeur.

Bien entendu, une priorité est accordée aux grands pays ou à ceux qui sont proches de l'ensemble euro-méditerranéen.

Parallèlement, en fonction des moyens humains et financiers disponibles, le Gouvernement Princier envisagera l'accréditation d'Ambassadeurs non résidents auprès des Etats les plus importants ou géographiquement proches afin d'étendre encore son réseau diplomatique à l'étranger. Il poursuivra également sa politique d'élargissement de portefeuille d'accréditations de ses représentants diplomatiques actuels pour limiter les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Le développement du réseau consulaire monégasque sera également une priorité en 2008 afin de répondre à plusieurs objectifs : assurer une présence dans des pays présentant un certain intérêt où la Principauté n'est pas en mesure d'ouvrir une représentation diplomatique ou d'avoir un Ambassadeur non résident, apporter une aide au développement et constituer un soutien logistique aux Représentants diplomatiques non résidents.

L'élargissement des Relations Diplomatiques et consulaires aura également pour objet de développer encore davantage certaines actions à caractère économique ou culturel à l'étranger et d'apporter une assistance aux organismes publics et privés chargés de la promotion et de la prospection de Monaco à l'extérieur des frontières, ainsi qu'aux entreprises monégasques désirant s'implanter dans un autre pays et aux personnes physiques installées ou se trouvant occasionnellement à l'étranger.

### b) L'accroissement sensible des moyens consacrés à l'Aide Publique au Développement

En 2008, le Gouvernement Princier poursuivra une politique d'Aide Publique au Développement très active afin de tendre vers l'objectif de consacrer 0,7% du R.N.B. monégasque à l'enveloppe de l'APD, pourcentage arrêté au niveau international.

Une augmentation annuelle de 25 % de l'APD permettrait d'atteindre cet objectif à l'horizon 2015.

Les crédits dédiés à ce domaine ont été ainsi portés en 2008 à 5,56 M€ et bénéficieront en priorité :

- au cadre bilatéral et aux zones d'interventions habituelles francophones (bassin méditerranéen, Afrique de l'Ouest, Afrique Australe), plus particulièrement Madagascar, le Maroc, la Mauritanie, le Niger et la Tunisie ;
- à la lutte contre la pauvreté et à plusieurs pays parmi les moins avancés tels que le Burkina Faso et le Sénégal ;
- à la protection de la biodiversité, la préservation des écosystèmes, la lutte contre la désertification et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique euro-méditerranéenne, pour sa partie coopération au développement, 6 nouveaux programmes et 405.000 € supplémentaires seront proposés pour l'intervention de la Principauté dans le bassin méditerranéen. Cela s'ajoute aux activités déjà amorcées dans cette zone d'intervention, pour un montant de plus d'un 1 million d'€ par an. Les pays concernés sont le Maroc, la Tunisie, le Liban, la Croatie, la Slovénie et le Portugal.

De plus, des prospections seront menées par la Direction de la Coopération Internationale dans cette région avec d'autres pays des Balkans comme la Bosnie Herzégovine, le Monténégro et l'Algérie pour le Maghreb.

Plus de 75% des crédits consacrés à l'APD concerneront des actions liées à la santé, au social, à l'éducation et à la lutte contre la pauvreté.

Le partenariat initié avec les O.N.G. monégasques sera intensifié et un soutien sera accordé au domaine de la micro-finance par un apport en dons pour la création ou le renforcement de petites IMF (Institutions de Micro Financements) au service des plus pauvres.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur des voies innovantes de coopération et des actions en collaboration avec des entreprises privées, afin d'organiser des opérations dans des pays particulièrement nécessiteux.

Enfin, la mise en place d'un meilleur encadrement pour les jeunes monégasques s'engageant dans le domaine humanitaire lancée en 2007 avec la création d'un statut de Volontaire International Monégasque, sera optimisée.

#### c) Le renforcement du rayonnement international de la Principauté

En 2008, le Gouvernement Princier s'attachera à poursuivre sa participation et ses actions au sein des instances internationales dont il fait partie. Il continuera ainsi à défendre les sujets intéressants tout particulièrement Monaco (Droits de l'Homme, protection des enfants, personnes handicapées, lutte contre le sida, protection de l'environnement) et à étudier la possibilité de signer et de ratifier de nouvelles conventions internationales.

Une implication particulière est à relever dans les Comités et Commissions où la Principauté siège (Comité de Coordination du Programme de l'ONUSIDA et Commission sur le Développement Durable), ainsi qu'une participation aux actions jugées utiles dans le cadre de « 2008 Année internationale de la Planète Terre », « 2008 Année internationale de l'assainissement » et du 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Toutefois, l'année 2008 a été ou sera principalement marquée par deux événements majeurs :

- L'organisation et la participation à la session spéciale du P.N.U.E.-Forum mondial sur l'Environnement, dont le thème est « Globalisation et environnement : mobiliser le secteur financier pour répondre au changement climatique », qui s'est tenue à Monaco en février 2008, attestant de l'engagement de la Principauté pour agir concrètement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable de la planète. Cet événement international d'envergure, qui s'est traduit notamment par l'accueil d'un millier de personnes dont une centaine de Ministres de l'Environnement, a eu pour effet de marquer une étape significative dans un domaine capital pour l'avenir de l'humanité ;

- La participation à l'Exposition Internationale de Saragosse qui, du 14 juin au 14 septembre 2008, accueillera plusieurs millions de visiteurs autour du thème « Eau et Développement Durable ». La Principauté y aménagera un pavillon qui, outre la promotion et les opérations de

relations publiques qu'il permettra de réaliser, présentera les actions menées par la Principauté en rapport avec le thème de l'exposition.

Enfin, la Principauté entend contribuer aux côtés des autres pays à favoriser la Paix, la tolérance et le rapprochement des peuples de la Méditerranée. De par sa situation géographique et en raison des valeurs qui sont les siennes, elle entend jouer pleinement son rôle dans ce domaine.

Telles sont les grandes lignes de la politique extérieure du Gouvernement pour 2008, qui s'inscrit dans la continuité des orientations définies par S.A.S. le Prince Souverain et des opérations engagées en 2007.



PRINCIPALITE DE MONACO

Département des Relations Extérieures

# ANNEXES

EDITION MAI - 2008



Département des Relations Extérieures  
Direction des Relations  
Diplomatiques et Consulaires

## RELATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

### ETAT ET ACTUALITES AU 1<sup>er</sup> JUIN 2008

#### **Ambassadeurs accrédités à Monaco**

Au 1<sup>er</sup> juin 2008, 39 Ambassadeurs ayant remis leurs Lettres de créance à S.A.S. le Prince Souverain sont en fonction.

Deux d'entre eux (l'Ambassadeur de la France et l'Ambassadeur d'Italie) résident à Monaco, les autres étant accrédités depuis Paris, Madrid ou Bruxelles.

Il faut rajouter à ce chiffre un Représentant permanent de l'Ordre de Malte à Monaco.

A ce jour, 4 nouveaux Ambassadeurs, ayant reçu l'agrément préalable, attendent une date pour la remise de leurs Lettres de créance. Il s'agit de :

- S.E. Mme Anaisabel PRERA FLORES, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Guatemala ;
- S.E. Mme Keita Makalé CAMARA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée ;
- S.E. M. KONG Quan, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Chine ;
- S.E. M. Pavel FISCHER, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Tchèque.

Mais il est à noter que la Guinée et la République Tchèque ont demandé à ce que soit passé un communiqué conjoint établissant des RD, avant leur accréditation officielle à Monaco.

A également reçu l'agrément M. Wilfrid-Guy LICARI, qui aura le titre de Délégué Général du Québec et n'aura pas le rang d'Ambassadeur.

Les Ambassadeurs du Royaume du Lesotho, de l'Azerbaïdjan, du Pakistan, de la Turquie, de l'Inde, de la Bulgarie, de l'Argentine, du Sénégal et de la Guinée Equatoriale attendent l'agrément préalable de S.A.S. le Prince Souverain.

#### **Relations diplomatiques :**

Des Relations Diplomatiques avec échange d'Ambassadeurs ont été établies par la signature d'un Communiqué conjoint (ou l'échange de Notes Verbales) avec :

- Le Japon ;
- La Finlande ;
- L'Algérie ;
- L'Ukraine ;
- L'Inde ;
- La Pologne ;
- La République Dominicaine ;

- Le Viêt-Nam ;
- Cuba ;
- L'Azerbaïdjan ;
- La Mongolie ;
- La Géorgie ;
- L'Estonie ;
- La Bulgarie ;
- La Grèce.

La Malaisie, le Belize, la République de Guinée, Grenade, la République Tchèque et la République d'Arménie ont également demandé la signature de ce type de Communiqué.

### **Relations Diplomatiques**

<b>Pays</b>	<b>Date</b>
France	29 avril 1873
Italie	25 avril 1875
Algérie	31 janvier 2007
Allemagne	16 octobre 1951
Andorre	7 juillet 2006
Argentine	29 mars 2007
Australie	3 mai 2007
Autriche	1er juillet 1891
Azerbaïdjan	19 décembre 2007
Belgique	2 octobre 1931
Bosnie-Herzégovine	27 juillet 2006
Bulgarie	14 février 2008
Canada	13 mars 2008
Chili	23 janvier 2008
Chine	16 janvier 1995
Colombie	15 décembre 2000
République de Corée	14 juin 2007
Croatie	6 décembre 2007
Cuba	19 décembre 2007
République Dominicaine	12 février 2008
Egypte	31 mai 2007
Equateur	5 avril 2001
Espagne	2 juin 1876
Estonie	7 février 2008
Etats-Unis d'Amérique	7 décembre 2006
Finlande	29 mars 2007
Géorgie	7 février 2008
Grande-Bretagne	21 septembre 2007
Grèce	15 mai 2008
Inde	21 septembre 2007
Irlande	14 décembre 2006
Israël	30 novembre 2006
Japon	14 décembre 2006
Liechtenstein	16 février 1996
Luxembourg	18 décembre 1947
Maldives	19 mars 2001
Malte	11 juillet 2007
Malte (Ordre Souverain)	18 octobre 2007
Maroc	12 février 2008
Mexique	21 mars 2008
Mongolie	6 février 2008

Monténégro	<b>7 septembre 2007</b>
Pays-Bas	<b>29 août 1966</b>
Philippines	<b>15 décembre 2006</b>
Pologne	<b>27 septembre 2007</b>
Portugal	<b>13 novembre 2008</b>
Qatar	<b>26 décembre 2006</b>
Roumanie	<b>19 mars 2008</b>
Russie	<b>10 avril 2007</b>
Saint-Marin	<b>26 mars 2007</b>
Saint-Siège	<b>21 juin 1875</b>
El Salvador	<b>11 juillet 2007</b>
Serbie	<b>12 juillet 2007</b>
Seychelles	<b>15 avril 2008</b>
République Slovaque	<b>13 décembre 2007</b>
République Tchèque	<b>4 juillet 2008</b>
Slovénie	<b>28 novembre 2006</b>
Suisse	<b>27 mai 1959</b>
Thaïlande	<b>26 juin 2006</b>
Ukraine	<b>26 juillet 2007</b>
Uruguay	<b>10 avril 2001</b>
Viêt Nam	<b>29 novembre 2007</b>

## AMBASSADEURS ETRANGERS A MONACO

Ambassadeur accrédités	Pays	Résidence
S.E.M. Missoum SBIH	Algérie	Paris
S.E. M. Xavier ESPOT MIRO	Andorre	Madrid
S.E. M. Peter AMMON	Allemagne	Paris
<b>S.E. M. Luis Maria URETA SAENZ PENA</b> n'est pas encore accrédité	Argentine	Paris
<b>Néant</b>	Australie	Paris
S.E.M. Hubert HEISS	Autriche	Paris
S.E. M. Baudouin de la KETHULLE de RYHOVE	Belgique	Paris
<b>S.E.Mme Zeljana ZOVKO- a quitté ses fonctions</b>	Bosnie Herzégovine	Paris
S.E. M. Marc LORTIE	Canada	Paris
<b>S.E.M. Quan KONG</b> (n'est pas encore accrédité)	<b>Chine</b>	Paris
S.E. Mme Pilar ARMANET	Chili	Paris
S.E.M. Il-hwan CHO	Corée	Paris
S.E. M. Mirko GALIC	Croatie	Paris
S.E. M. Guillermo PINA-CONTRERAS	République Dominicaine	Paris
S.E.M. Nasser KAMEL	Egypte	Paris
S.E.M. Craig R. STAPLETON	Etats-Unis	Paris
S.E. M. Kaarlo Arnold Marius MURTO	Finlande	Paris
S.E. Mme Odile REMIK-ADIM	France	Monaco
S.E. M. Sir Peter WESTMACOTT	Grande Bretagne	Paris
S.E. Mme Anne ANDERSON	Irlande	Paris
S.E.M. Daniel SHEK	Israël	Paris
S.E.M. Mario POLVERINI	Italie	Monaco
Mme Marcia Yvette GILBERT-ROBERTS	Jamaïque	Belgique
S.E.M. Yutaka IIMURA	Japon	Paris
S.E.Mme Victoria Ann CREMONA	Malte	Paris
S.E. M. Fathallah SIJILMASSI	Maroc	Paris
S.E. M. Carlos Alberto DE ICAZA GONZALEZ	Mexique	Paris
S.E. Mme Milica PEJANOVIC-DJURISIC	Montenegro	Paris
S.E. M.Hugo Hans SIBLESZ	Pays Bas	Paris
S.E. M. José Abeto ZAIDE	Philippines	Paris
S.E. M. Tomasz ORLOWSKI	Pologne	Paris
S.E.M. Mohamed Jaham AL KUWARI	Qatar	Paris
S.E. M. Teodor BACONSCHI	Roumanie	Paris
S.E.M. Alexandre Alexeevitch AVDEEV	Russie	Paris
S.E.Mgr André DUPUY	Saint-Siège	Bruxelles
S.E.M. Joaquin RODEZNO MUNGUIA	Salvador	Paris
S.E. M. Predrag SIMIC	Serbie	Paris
S.E. M. Claude MOREL	Seychelles	Paris
S.E. M. Jàn KUDERJAVY	République Slovaque	Paris
S.E.M. Janez SUMRADA	Slovénie	Paris
S.E.M. Ulrich LEHNER	Suisse	Paris
S.E.M Thana DUANGRATANA	Thaïlande	Paris
S.E. M. Kostiantyn TYMOSHENKO	Ukraine	Paris
<b>TOTAL Ambassadeurs accrédités et en fonction à ce jour</b>	<b>39</b>	Dont 35 à Paris, 2 à Monaco, 1 à Madrid et 1 à Bruxelles
<b>TOTAL Ambassades accréditées</b>	<b>43</b>	

Ainsi que M. Peter K. MURPHY, Représentant Permanent de l'Ordre de Malte

## AMBASSADEURS MONEGASQUES A L'ETRANGER

<b>S.E. M. Jacques BOISSON</b>	France
	Andorre
<b>S.E. M. Philippe BLANCHI</b>	Italie
	Slovénie
	Saint-Marin
	Croatie
<b>S.E. M. Claude GIORDAN</b>	Allemagne
	Autriche
	Pologne
<b>S.E. M. Jean-Claude MICHEL</b>	Saint-Siège
	<i>Ordre de Malte</i>
<b>S.E. M. José BADIA</b>	Belgique
	Pays-Bas
	Luxembourg
	<i>Communautés européennes</i>
<b>S.E. M. Jean FISSORE</b>	Espagne
<b>S.E. M. Gilles NOGHES</b>	Etats-Unis
	<i>Mission de Monaco auprès de l'ONU à New York</i>
<b>S.E. M. Robert FILLON</b>	Suisse
	Liechtenstein
	<i>Mission de Monaco près l'Office de l'ONU à Genève</i>
<b>S.E. M. Henri FISSORE</b>	Australie
	Portugal
	Japon
<b>S.E. M. Rainier IMPERTI</b>	Chine
	Inde
<b>S.E. Mme Claudette GASTAUD</b>	<i>Conseil de l'Europe</i>
<b>TOTAL Ambassadeurs : 11</b>	<b>TOTAL Pays : 22</b>

### Evolution du Corps consulaire :

#### **Corps consulaire de Monaco à l'Etranger**

La Principauté compte, au 1<sup>er</sup> juin 2008, **114 Consulats** en activité dans **63 Etats**.

Deux Consulats Généraux sont occupés par des Consuls de carrière : à Londres (Mme Evelyne GENTA) et à New York (Mme Maguy MACCARIO-DOYLE).

#### **Corps consulaire Etranger à Monaco**

**74 pays** sont représentés par un Consulat



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<b>Organisation des Nations Unies (ONU)</b>	
<b>Convention Internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</b> Ouverte à la signature : 6 février 2007 Entrée en vigueur : néant	Cette Convention a été signée à Paris le 6 février 2007. L'étude de la ratification de ce texte n'interviendra que dans un second temps en regard des autres priorités législatives.
<b>Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Enfants concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants</b> Adoption : 25 mai 2000 Entrée en vigueur : 18 janvier 2002	Le Conseil National a voté lors de sa séance du 20 juin 2007 le Projet de loi portant autorisation de ratification dudit Protocole. Compte tenu du fait qu'aucune réserve ou déclaration interprétative ne sera faite en regard de ce texte, les instruments de ratification ne pourront être déposés auprès du Secrétaire Général des Nations Unies qu'au moment où la Principauté sera en totale adéquation avec les dispositions du Protocole ; c'est-à-dire au moment où le Projet de loi sur la responsabilité des Personnes morales sera voté, étant donné que celui issu de la proposition de loi n°184 sur le renforcement de la répression des crimes contre l'enfant a été voté.
<b>Convention internationale pour la protection et la promotion des droits des handicapés</b> Adoption : 13 décembre 2006 Ouverte à la signature : 30 mars 2007 Entrée en vigueur : néant	Texte en cours d'étude en concertation avec le Département des Affaires Sociales et de la Santé.
<b>Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire</b> Adoption : 13 avril 2005 Entrée en vigueur : 7 juillet 2007	Ce texte a été signé par Monaco le 14 septembre 2005 et est entré en vigueur le 7 juillet 2007. La ratification de cette Convention est en cours d'étude.
<b>Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel et du personnel associé</b> Adoption : 8 décembre 2005 Non encore en vigueur	Ce Protocole complète la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, entrée en vigueur en 1999 et à laquelle la Principauté a adhéré le 5 mars 1999 (Ordonnance Souveraine n°14.115 du 14 août 1999). Les instruments d'adhésion signés par SAS le Prince Souverain le 23 mars 2007 ont été déposés auprès du Secrétariat de l'ONU.



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<b>Organisation Maritime Internationale (OMI)</b>	
<p><b>Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM)</b> Adoption : le 13 février 2004 Non encore en vigueur</p>	<p>Ces Conventions sont en cours d'étude.</p>
<p><b>Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (Convention AFS)</b> Adoption : le 5 octobre 2001 Non encore en vigueur</p>	
<p><b>Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute)</b> Adoption : le 23 mars 2001 Non encore en vigueur</p>	
<p><b>Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS)</b> Adoption : le 3 mai 1996 Non encore en vigueur</p>	
<p><b>Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif</b></p>	



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<b>(MARPOL 73/78) Protocole de 1997 (Annexe VI)</b> Adoption : en septembre 1997 Entrée en vigueur : le 19 mai 2005	
<b>Conventions de Genève</b>	
<b>Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)</b> Signature : 15 mars 2006 Adoption : 8 décembre 2005 Entrée en vigueur : 12 septembre 2007	Ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 19 décembre 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.206 du 12 juillet 2007.
<b>Conseil de l'Europe</b>	
<b>Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels</b> Ouverture à la signature : 25 et 26 octobre 2007 Entrée en vigueur : Néant	Le Groupe de travail mis en place à l'effet de répondre à la proposition de loi n° 184 du Conseil National a entamé l'étude de ce texte.
<b>Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité</b> Adoption : 23 novembre 2001 Entrée en vigueur : 1er juillet 2004	Ce texte est en cours d'examen, la Principauté s'étant engagée à ratifier ce texte dans un délai de 5 ans après l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe.
<b>Convention européenne pour la répression du terrorisme</b> Adoption 15 mai 2003 Entrée en vigueur : Néant	Ladite Convention est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 pour Monaco et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.416 du 23 novembre 2007.
<b>Convention-cadre européenne sur la</b>	Ce texte est entré en vigueur pour Monaco le 19 décembre 2007 et a été rendu exécutoire par



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<p><b>coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales</b> Adoption : 21 mai 1980 Entrée en vigueur: 22 décembre 1981</p> <p><b>Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales</b> Adoption : 21/05/1980 Entrée en vigueur: 22/12/1981</p> <p><b>Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales</b> Adoption : 5 mai 1998 Entrée en vigueur : 1 février 2001</p>	<p>l'Ordonnance Souveraine n° 1.413 du 23 novembre 2007.</p> <p>Ce Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 19 décembre 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.414 du 23 novembre 2007</p> <p>Ce Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 19 décembre 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.415 du 23 novembre 2007</p>
<p><b>Convention européenne d'extradition</b> Adoption : 13 décembre 1957 Entrée en vigueur : 18/04/1960</p>	<p>Un Groupe de travail a été constitué fin de l'année 2007 en vue d'étudier ce texte.</p>
<p><b>Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (la Valette)</b> Adoption : le 16 janvier 1992 Entrée en vigueur : 25 mai 1995</p>	<p>Ce Texte est entré en vigueur pour Monaco le 22 avril 1999 Le projet d'Ordonnance Souveraine sur la protection du patrimoine archéologique est en cours de rédaction.</p>
<p><b>Accord européen concernant les personnes participants aux procédures devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme</b> Adoption : 5 mars 1996 Entrée en vigueur : 01/01/1999</p>	<p>Ledit Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1<sup>er</sup> mai 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.113 du 16 mai 2007.</p>



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<b>Convention pénale sur la corruption</b> Adoption : 27 janvier 1999 Entrée en vigueur : 01/07/2002	Ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1 <sup>er</sup> juillet 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.089 du 4 mai 2007.
<b>Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale</b> Adoption : 20 avril 1959 Entrée en vigueur : 12/06/1962	Ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 17 juin 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.088 du 4 mai 2007.

<b>UNESCO</b>	
<b>Convention sur la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO</b> Adoption : 17 octobre 2003 Entrée en vigueur : 20 avril 2006	La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est entrée en vigueur pour Monaco le 4 septembre 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1288 du 14 septembre 2007 publiée au Journal de Monaco.
<b>Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</b> Adoption : 20 octobre 2005 Entrée en vigueur : 28 mars 2007	La Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 28 mars 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.060 du 13 avril 2007.
<b>Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO</b> Adoption : 19 octobre 2005 Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> février 2007	Ce texte a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007
<b>Statuts du Centre d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM)</b>	L'Instrument d'adhésion aux statuts de l'ICCROM a été déposé auprès du Directeur Général de l'UNESCO le 13 novembre 2007. L'adhésion de la Principauté aux Statuts de l'ICCROM a pris effet le 13 décembre 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.456 du 27 décembre 2007



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<p style="text-align: center;"><b>CITES</b></p>	
<p><b>Amendements aux Annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</b> Adoption : juin 2007 Entrée en vigueur : 13 septembre 2007</p> <p><b>Version révisée de l'annexe III de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</b> Adoption : juin 2007 Entrée en vigueur : 13 septembre 2007</p>	<p>Ces textes sont entrés en vigueur pour Monaco le 13 septembre 2007 et ont été rendus exécutoires par l'Ordonnance Souveraine n° 1.403 du 20 novembre 2007 ;</p>
<p style="text-align: center;"><b>Union Internationale des Télécommunications (UIT)</b></p>	
<p><b>Protocole portant révision de certaines parties de l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm 1961)</b> Adoption : 16 juin 2006 Entrée en vigueur : 9 juillet 2007</p>	<p>Ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 9 juillet 2007 date de l'enregistrement du dépôt de l'instrument monégasque et rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.383 du 31 octobre 2007.</p>
<p><b>Actes Finaux des Conférences Mondiales des Radiocommunications, adoptés à Istanbul le</b></p>	<p>Lesdits Actes Finaux, entrés en vigueur pour Monaco le 25 octobre 2007, ont reçu leur pleine et entière exécution à dater de la publication de l'Ordonnance Souveraine</p>



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

2 juin 2000 (CMR-2000) et adoptés à Genève le 4 juillet 2003 (CMR-2003)	n° 1.458 du 27 décembre 2007
<b>Conventions de Genève</b>	
<b>Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 Août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel</b> Adoption : 8 décembre 2005 Entré en vigueur : 14 janvier 2007	Ledit Protocole a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.206 du 12 juillet 2007.
<b>Union Postale Universelle (UPU)</b>	
<b>Différents textes découlant des Actes Finaux du XXIIIème Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU)</b> Adoption : 5 octobre 2004	Ces textes ont été rendus exécutoires par l'Ordonnance Souveraine n° 1.253 du 8 août 2007.
<b>Conventions de La Haye</b>	
<b>Convention de La Haye relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale</b> Adoption : 15 novembre 1965 Entrée en vigueur : 10 février 1969	Cette Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1 <sup>er</sup> novembre 2007 et a été rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.059 du 13 avril 2007.



**Etat sur les Textes Internationaux signés, ratifiés, en cours d'étude par la Principauté en 2007**

<b>Accords bilatéraux</b>	
<b>Accord par échange de lettres des 12 septembre et 16 octobre 2006 entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Française portant modification de la Convention de voisinage du 18 mai 1963 en ce qui concerne les séjours de plus de trois mois des ressortissants suisses à Monaco</b>	L'Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1 <sup>er</sup> juin 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.114 du 16 mai 2007.
<b>Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République Tunisienne concernant le transport routier de personnes et de marchandises et sur le transit, conclu à Tunis le 7 septembre 2006</b>	Cet Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1 <sup>er</sup> septembre 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.287 du 14 septembre 2007.
<b>Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant le partage des produits du crime ou des biens confisqués, signé en Principauté le 24 mars 2007.</b>	Ledit Accord est entré en vigueur pour Monaco le 1 <sup>er</sup> juillet 2007 et a été rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 1.138 du 4 juin 2007.

Palais de Monaco le, 4 juin 2007

## **DECLARATION A MONACO**

### **DES PETITS ETATS D'EUROPE**

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Principauté d'Andorre, de la République de Chypre, de la République d'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Principauté de Monaco et de la République de Saint-Marin, réunis à Monaco le 4 juin 2007, dans le cadre des 12<sup>e</sup> Jeux des petits Etats d'Europe, qui se dérouleront en Principauté du 4 au 9 juin 2007 ;

Reconnaissant l'obligation urgente d'agir pour la préservation de l'environnement et en faveur d'un développement durable de la planète ;

Conscients des enjeux vitaux auxquels l'humanité est confrontée notamment en raison des effets négatifs du changement climatique ;

Convaincus, en réaffirmant le principe des responsabilités partagées mais différenciées, de la nécessité pour chaque Nation, quelles que soient ses dimensions géographiques ou démographiques, de s'engager en faveur d'un développement durable ;

Reconnaissant le bien-fondé de toute action individuelle ou collective qui permette de réduire, de compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de se prémunir contre les impacts négatifs ;

Rappelant la Déclaration de Rio qui place l'homme au centre des préoccupations du développement durable ;

Reconnaissant les Jeux des petits Etats d'Europe comme un vecteur contribuant à renforcer les liens entre les Nations participantes et leur population ;

Constatant qu'il importe de concilier les compétitions sportives telles que ces Jeux et le respect de l'environnement ;

Désirant conduire solidairement une action pérenne associant les dimensions sportives et environnementales ;

.../...

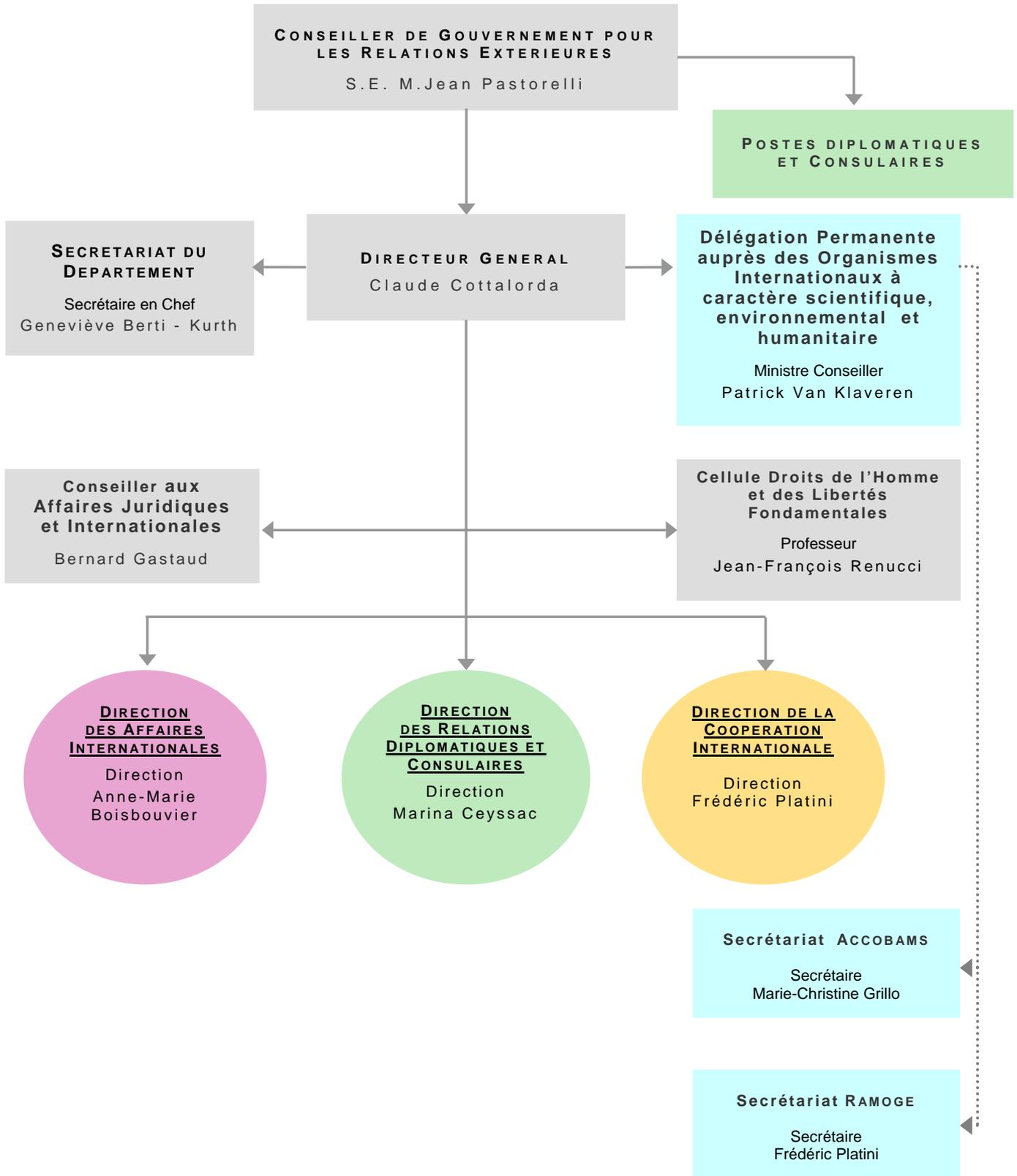
sont résolus :

1 . à reconnaître le potentiel important du sport comme vecteur de valeurs concourant à la mise en place d'une véritable éthique du développement durable ;

2 . à reconnaître la nécessité d'une pratique sportive en harmonie avec l'environnement ;

3. à organiser des Jeux des petits Etats d'Europe qui soient respectueux de l'environnement. En particulier, ils prévoient d'organiser des Jeux « carbone neutre », dans le but de réduire au minimum leur impact environnemental. Le pays organisateur s'engagerait à compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) et tout autre impact négatif lié au déroulement des Jeux et à leur préparation, par l'initiative en faveur de la préservation de l'environnement qui lui semblera la plus appropriée ;

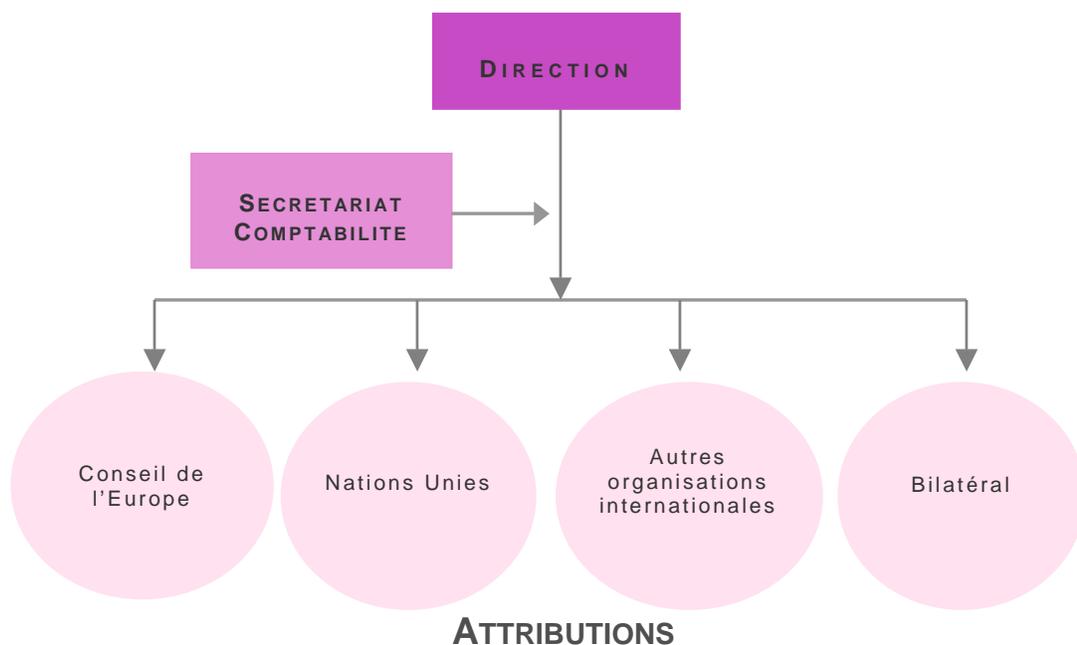
4. à développer, plus généralement, dans leurs pays respectifs une conscience environnementale fondée sur un esprit de solidarité et conduisant à des comportements respectueux de la nature.



## Direction des Affaires Internationales

Ministère d'Etat - Place de la Visitation  
MC 98000 MONACO  
Té. : 00.377.98.98.19.56 - Fax : 00.377.98.98.19.57  
Site Internet : [www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc)  
E-mail : [relext@gouv.mc](mailto:relext@gouv.mc)

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Créée par **Ordonnance Souveraine n° 981 du 16 février 2007**, la Direction des Affaires Internationales est chargée :

- de la participation à l'élaboration et au suivi de la politique de la Principauté en matière de relations extérieures ;
- de l'étude et du suivi des traités, conventions et accords internationaux, à caractère bilatéral ou multilatéral, auxquels la Principauté est partie ou envisage de devenir partie ;
- de l'exercice des fonctions de dépositaires de certains accords internationaux ;
- de la gestion des demandes d'adhésion et du suivi de l'adhésion de la Principauté aux organisations internationales ;
- de l'attribution des contributions financières, statutaires ou volontaires de la Principauté aux dites organisations ;
- de la préparation et du suivi des réunions internationales, à caractère bilatéral ou multilatéral auxquelles la Principauté participe et des suites à leur donner ;
- de toutes autres missions touchant aux affaires internationales qui lui seraient confiées.

## Direction de la Coopération Internationale

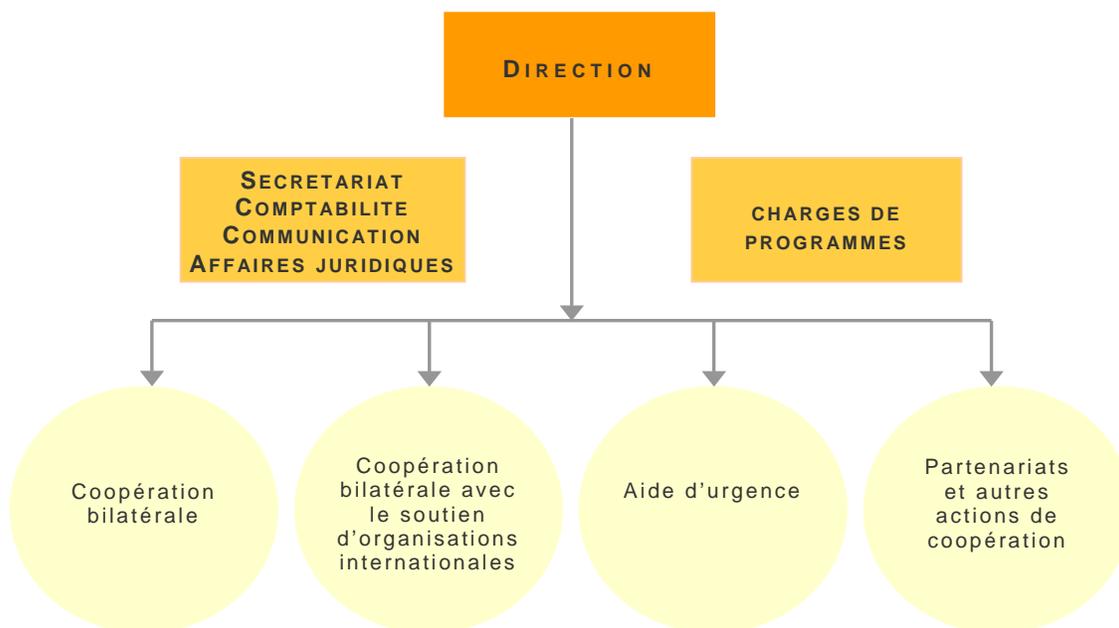
2, rue de la Lùjèrneta  
MC 98000 MONACO

Tél. : 00.377.98.98.44.88 - Fax : 00.377.97.77.73.22

Site Internet : [www.cooperation-monaco.gouv.mc](http://www.cooperation-monaco.gouv.mc)

E-mail : [coopint@troisseptsept.mc](mailto:coopint@troisseptsept.mc)

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



### ATTRIBUTIONS

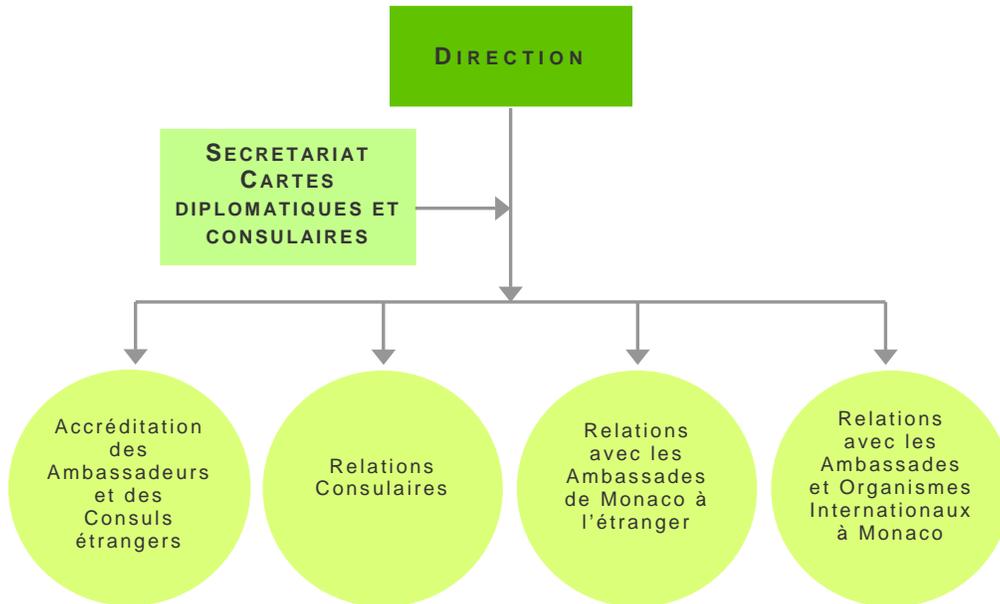
Créée par **Ordonnance Souveraine n° 980 du 16 février 2007**, la Direction de la Coopération Internationale :

- participe à l'élaboration et au suivi de la politique de la Principauté en matière de coopération internationale, sous tous aspects et notamment la sélection des projets, la détermination des moyens de réalisation ainsi que du cadre juridique, technique et financier ;
- met en oeuvre et suit les mesures et actions décidées dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence ;
- suit les relations avec les organisations non gouvernementales, monégasques ou étrangères, oeuvrant à l'étranger en matière d'aide au développement ;
- est chargée de toutes autres missions touchant à la coopération internationale qui lui seraient confiées.

# Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires

13, rue Emile de Loth  
MC 98000 MONACO  
Tél. : 00.377.98.98.19.63 - Fax : 00.377.98.98.88.36  
Site Internet : [www.relext.gouv.mc](http://www.relext.gouv.mc)  
E-mail : [relext@gouv.mc](mailto:relext@gouv.mc)

## ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



## ATTRIBUTIONS

Créée par Ordonnance Souveraine n° 982 du 16 février 2007, la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires est chargée :

- du suivi de la législation et de la réglementation en matière diplomatique et consulaire ;
- de l'instruction des procédures d'accréditation des Ambassadeurs et de nomination des Consuls étrangers en Principauté de Monaco et des relations avec ceux-ci ;
- de l'instruction de tous dossiers concernant les Ambassadeurs et les Consuls de la Principauté à l'étranger et des relations avec ceux-ci ;
- du suivi des accords de siège des Organisations Internationales ayant leur siège à Monaco et des relations avec celles-ci ;
- des missions protocolaires n'incombant pas spécifiquement aux Services compétents du Palais Princier ou du Ministre d'Etat ;
- de l'assistance et du soutien, à l'étranger, aux ressortissants monégasques ainsi qu'aux entreprises implantées dans la Principauté ;
- de toutes autres missions touchant aux questions diplomatiques ou consulaires qui lui seraient confiées.

EDITION MAI – 2008  
© Gouvernement Princier – Tous droits de  
reproduction soumis à autorisation

Département des Relations Extérieures  
Secrétariat du Conseiller  
BP 522  
Place de la Visitation  
MC – 98015 Monaco Cedex

[relex@gouv.mc](mailto:relex@gouv.mc)  
tel : +377 98 98 89 04  
fax : +377 98 98 85 54

[www.diplomatie.gouv.mc](http://www.diplomatie.gouv.mc)